

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

20 avril Arrêté n° 2865 portant organisation du test de changement de spécialité	883
PROMOTION	883
RÉVISION ET RECONSTITUTION	887
DÉTACHEMENT	928

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

19 avril Arrêté n° 2861 portant instauration des mesures de sauvegarde relatives à la construction et aux lotissements des terrains traversés par la route de la deuxième sortie nord de Brazzaville et du lieu-dit « village de Kintélé »	928
---	-----

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

18 avril Arrêté n° 2860 portant désignation des membres des commissions administratives de révision extraordinaire des listes électorales	929
20 avril Arrêté n° 2866 portant accréditation de certaines associations en qualité d'observateurs nationaux des opérations de révision extraordinaire des listes électorales	939
NOMINATION	940

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

20 avril Arrêté n° 2867 portant création, attributions et organisation de l'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel	940
--	-----

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNIQUE

19 avril Arrêté n° 2862 portant création des stations de recherche agronomique et forestière	941
---	-----

19 avril Arrêté n° 2863 portant création du laboratoire
central de protection des plantes 942

II – PARTIE NON OFFICIELLE
ANNONCES 942

I - PARTIE OFFICIELLE**- DÉCRET ET ARRÊTÉS -****MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Arrêté n° 2865 du 20 avril 2007 portant organisation du test de changement de spécialité

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 2003-174 du 8 août 2003 portant organisation du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-172 du 8 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article premier : Le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat organise le 29 juin 2007 un test de changement de spécialité au profit des fonctionnaires, en application des dispositions du décret n° 73-143 du 24 avril 1973 susvisé.

Article 2 : Les conditions de participation sont les suivantes :

- exercer des fonctions autres que celle correspondant au cadre ou service d'origine ;
- justifier d'une ancienneté de deux ans au moins dans le nouveau cadre ou service dans lequel évolue l'agent.

Article 3 : Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- une demande manuscrite adressée au ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, précisant la filière et le centre d'examen ;
- une note d'affectation ou de nomination ;
- une attestation de prise de service ;
- une attestation de présence au poste datant de moins de trois mois, signée par le supérieur hiérarchique habilité ;
- un texte de dernière promotion ;
- une somme de quinze mille francs à verser contre reçu à la direction générale de la fonction publique ou dans les directions départementales de la fonction publique.

Article 4 : Les dossiers de candidature sont déposés à la direction générale de la fonction publique pour le département de Brazzaville et dans les directions départementales de la fonction publique pour les autres départements. Les départements concernés sont chargés de transmettre lesdits dossiers à la

direction générale de la fonction publique au plus tard le 15 mai 2007.

Article 5 : Trois centres d'examen sont retenus à cet effet :

- le centre de Brazzaville pour les départements de Brazzaville, du Pool, de la Sangha et de la Likouala ;
- le centre de Pointe-noire pour les départements de Pointe-noire, du Kouilou, du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou ;
- le centre d'Owando pour les départements des Plateaux, de la Cuvette-Ouest et de la Cuvette.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 avril 2007

Jean Martin MBEMBA

PROMOTION

Arrêté n° 2940 du 23 avril 2007. M. KOUAMBA-ANGAMA (Adrien Joël), administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 13 juillet 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2941 du 23 avril 2007. M. ELENGA (Jean Pierre), administrateur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 mai 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 mai 2000.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2002 et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 mai 2002 et promu à deux ans au titre des années 2004 et 2006 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 mai 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2942 du 23 avril 2007. M. OGNALAKA LEYEBAKA, attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2943 du 23 avril 2007. M. OBA (Alphonse Michaël), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2004 et nommé inspecteur principal des douanes de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2944 du 23 avril 2007. M. NGAKOSSO (Victor), inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 octobre 2002.

L'intéressé est promu au grade au choix au titre de l'année 2004 et nommé inspecteur principal des douanes de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2945 du 23 avril 2007. M. FOUNDOU (Fulbert), inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 avril 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des impôts de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 avril 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2946 du 23 avril 2007. Mlle NGAPOULA (Thérèse), lieutenant de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommée capitaine des douanes de 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2947 du 23 avril 2007. M. BIMOUALA (Philippe), lieutenant de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé capitaine des douanes de 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2948 du 23 avril 2007. M. DELHOT (Roland), secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé conseiller des affaires étrangères de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2949 du 23 avril 2007. M. GUILLOND (Aimé Clovis), secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé conseiller des affaires étrangères de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2950 du 23 avril 2007. M. NTSIBA MONKA (Roger), secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2951 du 23 avril 2007. M. NGUELOULI ABOUBAKAR, secrétaire interprète de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit :

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 7 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2952 du 23 avril 2007. M. **MOUN-GUENGUE (Jean Baptiste)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur adjoint de 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 septembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2953 du 23 avril 2007. Mlle **MAKIMOUKA (Béatrice)**, agent spécial de 2^e échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2954 du 23 avril 2007. Les instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2004, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

MASSOLEKELE (Félix)

Ancienne situation

- Instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement).

Nouvelle situation

- Promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre

1999 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 3 mois.

ONDON NGUENKOU (Norbert Cyprien)

Ancienne situation

- Instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement).

Nouvelle situation

- Promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 6 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

OKAKA (Marie Thérèse)

Ancienne situation

- Institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 mars 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 mars 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 mars 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 mars 1997 ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 mars 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 mars 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 mars 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2955 du 20 avril 2007. Mlle **SOUNGUI (Victorine)**, institutrice adjointe de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Mlle **SOUNGUI (Victorin)** est inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 juillet 2000 et promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 juillet 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 juillet 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2956 du 20 avril 2007. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 29 novembre 2000.

Mme **LOUBA** née **MPALA (Germaine)**, institutrice adjointe contractuelle retraitée de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 1^{er} février 1999, est inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité d'instituteur contractuel, de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC = néant.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mai 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982 susvisé, notamment en son article 5 point n° 1, Mme **LOUBA** née **MPALA (Germaine)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2957 du 20 avril 2007. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 11 février 2000.

M. **NGUESSIMI (Rigobert)**, commis contractuel retraité, de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 505 depuis le 4 juin 1999, est inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC = 6 mois 27 jours.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 4 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 4 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2958 du 20 avril 2007. M. **AKOUELI (Pierre)**, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 février 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2959 du 20 avril 2007. M. **MOUNGONDO-NSIMBA (Jean Claude)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur en chef de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2960 du 20 avril 2007. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 29 novembre 2005.

M. **BANIOKOLA (Augustin)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 890 depuis le 1^{er} février 2003, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2961 du 20 avril 2007. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 20 janvier 2005.

M. **OYOUNBA-BARABE**, secrétaire d'administration contractuel, de 8^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 660 depuis le 11 octobre 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 9^e échelon, indice 700 pour compter du 11 février 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date, à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 juin 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 11 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 11 février 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 11 juin 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 11 octobre 2004.

M. **OYOUNBA-BARABE** est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2962 du 20 avril 2007. M. **NGAMA (Paulin)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), retraité depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 31 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 3007 du 24 avril 2007. M. **MABIALA (Daniel Blaise)**, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé

inspecteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 juillet 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 3008 du 24 avril 2007. M. **MABIKA (Bernard)**, professeur des lycées de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 4 janvier 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 janvier 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 janvier 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 janvier 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MABIKA (Bernard)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

REVISION - RECONSTITUTION

Arrêté n° 2868 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **KANGA (Jean)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 février 2001 ;

- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 4 mars 2003 (arrêté n° 669 du 4 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 février 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 11 février 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concor-

dance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = 23 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 4 mars 2003 ;

- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 11 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2869 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **BAKOUNDIKA (Jean)**, professeur des lycées retraité des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 3 avril 1991 (arrêté n° 5483 du 18 octobre 1994).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : anglais, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 23 avril 2002 (arrêté n° 1520 du 23 avril 2002) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 1999 (état de mise à la retraite n° 900 du 25 octobre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 3 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 avril 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 avril 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 avril 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 avril 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 avril 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : anglais, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle I, classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 1^{er} novembre 1999 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon en application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1 susvisé, est promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} novembre 1990.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2870 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **MAYINDOU (François)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, pour compter du 15 décembre 1999 (arrêté n° 5232 du 9 juin 2004) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1314 du 21 octobre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 15 décembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 15 décembre 2005.

Hors classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2871 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **NGANGA (Louis)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie 1, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 octobre 2000 (arrêté n° 119 du 22 juin 2005) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2005 (état de mise à la retraite n° 880 du 22 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 octobre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 15 octobre 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon en application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} juillet 2005, date de mise à la retraite.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2872 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **LOAMBA MOKE**, professeur des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1984 (arrêté n° 978 du 5 février 1985).

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence ès lettres, option : sociologie, délivrée par l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur des lycées de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 5 décembre 1990 (décret n° 90-837 du 5 décembre 1990) ;
- admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1134 du 26 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1984 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1986 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} avril 1990.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence ès lettres, option : sociologie, délivrée par l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur des lycées de 3^e échelon, indice 1010, ACC = néant pour compter du 5 décembre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 décembre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 décembre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 décembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 décembre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 décembre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 décembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 décembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 décembre 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2873 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **NKODIA (Joseph)**, inspecteur d'enseignement primaire retraité des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Versé, reclassé et nommé au grade d'inspecteur de l'enseignement primaire de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} janvier 1991 (arrêté n° 2956 du 22 août 2000) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 421 du 8 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Versé, reclassé et nommé au grade d'inspecteur de l'enseignement primaire de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2874 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **MIAKALOUBANZA (Benoît)**, inspecteur d'enseignement primaire retraité des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'inspecteur d'enseignement primaire hors classe de 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 11 juin 2000 (arrêté n° 4159 du 8 août 2002) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 200 du 12 janvier 2006)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'inspecteur d'enseignement primaire hors classe de 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 11 juin 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 11 juin 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 11 juin 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, conformément au décret n° 82-256 du 24 mars 1982, est promu au 4^e échelon, indice 3100 pour compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2875 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **MBELOLO (Albert)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée conformément comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1980, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire (arrêté n° 2568 du 22 mai 1981).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 4 août 1989 (arrêté n°4460 du 4 août 1989).

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition de Brazzaville), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790, ACC = néant pour compter du 2 novembre 1995 (décret n° 97-76 du 8 avril 1997).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1980, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire ;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1981 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 4 août 1989, date de signature de l'arrêté ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 4 août 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 4 août 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 4 août 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 août 1995.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition de Brazzaville), reclassé à la catégorie I,

échelle 1 et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant pour compter du 2 novembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 novembre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 novembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 novembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 novembre 2003 ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur en chef de 4^e échelon indice 1900 pour compter du 2 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2876 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **BALENDIA (Félix)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n° 1173 du 10 mars 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté n° 2870 du 24 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1987 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1991.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude à la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1995, ACC = néant.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2877 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mlle **AKONDZO (Isabelle)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- Promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, obtenu au centre de perfectionnement des maîtres, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur, pour compter du 8 avril 2004, date de signature de l'arrêté (arrêté n° 3241 du 8 avril 2004).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 2**

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, obtenu au centre de perfectionnement des maîtres, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur, pour compter du 10 avril 1997, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 avril 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 avril 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2004, date de prise d'effet.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2882 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mlle **DIALOUNDA (Odette)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 590 du 9 mai 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1993, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 12 décembre 1993 (arrêté n° 1230 du 5 avril 2002) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (état de mise à la retraite n° 1744 du 8 décembre 2005).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promue au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1993, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 12 décembre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 décembre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 décembre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 décembre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 décembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 12 décembre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 12 décembre 2005.

Hors Classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2883 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **BATOUMENI (Eugène)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n° 3282 du 12 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} décembre 1995 (arrêté n° 2870 du 24 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1991.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} décembre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} décembre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} décembre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} décembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2884 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mlle **MANTSIBA (Félicité Anastasie)** institutrice des cadres de la catégorie II, échelle I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de janvier, mai et juillet 1998, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, classée dans la catégories C, échelle 8, indice 530 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 25 juin 2001 (arrêté n° 4724 du 27 mai 2004).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2649 du 24 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de janvier, mai et juillet 1998 est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, classée dans la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 25 juin 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 25 juin 2001 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 25 octobre 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 25 février 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 mars 2006, ACC = 29 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2878 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mme **MBERI-LOUNGUENGOU** née **NIANGUI (Albertine)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1987 (arrêté n° 1152 du 7 mars 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e

échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 27 août 1993, date de prise d'effet (arrêté n° 5172 du 8 août 2002) ;

- admise à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2003 (lettre de préavis n° 3442 du 16 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 27 août 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 août 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 août 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 août 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 août 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 août 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2879 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mlle **LOUKENGO (Angélique)**, institutrice principale du préscolaire retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1985, est versée dans les cadres des services sociaux (enseignement), reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 7 octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 713 du 10 février 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon,

indice 680, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1994 (arrêté n° 4945 du 9 août 2002) ;

- admise à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2003 (état de mise à la retraite n° 071 du 21 janvier 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1985, est versée dans les cadres des services sociaux (enseignement), reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 7 octobre 1985;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 7 octobre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 7 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 7 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002.
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2880 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **BOUMBA (Auguste)**, instituteur principal retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 0106 du 17 janvier 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude, versé et nommé au grade d'Instituteur principal dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1993 (arrêté n° 1230 du 5 avril 2002) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2002 (lettre de préavis n° 458 du 5 septembre 2002)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle I

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1991, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Bénéficiaire d'une bonification échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2881 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **KABAKABI**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Admis au certificat de fin d'études des écoles normales, session de 1985, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrêté n° 873 du 30 juin 1987).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1996 (arrêté n° 596 du 27 février 2001)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Admis au certificat de fin des études des écoles normales, session de 1985, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;

- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 1^{er} janvier 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2885 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **KEKOLO (François)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'instituteur principal de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} janvier 1990 (arrêté n° 2207 du 3 juin 1991) ;
- admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1996 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 669 du 5 octobre 1995).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'instituteur principal de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne

produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2886 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mlle **LOUNDA (Christiane Laure France)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 juin 1998 (arrêté n° 5609 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 juin 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 juin 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage, filière : douanes, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versée dans les cadres des douanes à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = 1 an 4 mois 9 jours et nommée au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 7 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 juin 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 juin 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade supérieur à l'ancienneté et nommée inspectrice principale des douanes de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2887 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mme **OBONGO née OBA (Brigitte Irène)**, inspectrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue à deux ans au titre des années 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 avril 1998;
 - au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2000 (arrêté n° 4920 du 9 août 2002) ;
- versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor, à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice

1900 et nommée au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005 (arrêté n° 3171 du 19 mai 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue à deux ans au titre des années 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 avril 1998 ;
 - au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 avril 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 22 avril 2004 ;
- versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, ACC = 1 an 27 jours et nommée au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 19 mai 2005, date de signature de l'arrêté du versement de l'intéressée ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 22 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2888 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **SAMBO LEBINDZI (Daniel)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 19 novembre 1992 (arrêté n° 571 du 19 avril 1993).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : douanes, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 8 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1604 du 29 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 19 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 19 novembre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 19 novembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 19 novembre 1996.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : douanes, est versé dans les cadres des

douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 8 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 avril 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 avril 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 avril 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des douanes de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2889 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mlle **BLAKANA (Clarisse Marie Isabelle)**, vérificateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité de vérificateur des douanes contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1995, ACC = 2 ans.

Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1995, ACC = 2 ans ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 juin 1995 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 octobre 1997.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 février 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 juin 2002 (arrêté n° 2149 du 16 mars 2004).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de vérificateur des douanes de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 2005 (arrêté n° 8644 du 28 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de vérificateur des douanes contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 juin 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude en qualité d'attaché des douanes contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des douanes de 1^{ère}

classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 décembre 2005, ACC = 11 mois 27 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2890 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **EBAMY MOUCKALA (Gervais)**, vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 mai 1988 (arrêté n° 2924 du 21 juin 1989).

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, session de septembre 1992, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 7 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1384 du 27 mai 1997).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 mai 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 mai 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 7 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 6 mois 5 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 mai 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 mai 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 mai 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 mai 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 mai 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 mai 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2891 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **NTABOUKOULOU (Joseph)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 mai 1989 (arrêté n° 1960 du 17 mai 1991).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 18 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 994 du 12 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 mai 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 mai 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 18 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 mars 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 mars 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2892 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **OBAMBO LEYKOGNI (Jean Clairemy)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 février 1998 (arrêté n° 2760 du 19 juin 2002) ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 février 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 février 2002 (arrêté n° 555 du 23 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 février 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 février 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 février 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 février 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : impôts, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2893 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mme **NGOMBE née APENDI (Marie Yvonne)**, agent spéciale principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'agent spécial de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 août 1996 (arrêté n° 2075 du 13 mai 2002).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 92 du 29 janvier 2004) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1752 du 12 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'agent spécial de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 août 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 août 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'agent spécial principal de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2894 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **OCKANDO (Xavier Nicolas)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 13 janvier 1992 (arrêté n° 3061 du 27 juin 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est versé dans les services des douanes, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 1^{er} mars 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2316 du 11 juin 2003).

Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 décembre 2003 (arrêté n° 7654 du 24 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 13 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 janvier 1992 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 mai 1994.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 septembre 1996 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 janvier 1999 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 mai 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est versé dans les services des douanes,

reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 1^{er} mars 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de vérificateur des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 décembre 2003, ACC = 1 an 9 mois 23 jours ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mars 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2895 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **MBON (Bernard)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau 3^e, est engagé en qualité de commis principal de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 14 mai 1991 (arrêté n° 1747 du 14 mai 1991).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 31 décembre 1993 (arrêté n° 4314 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau de 3^e, est engagé en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 14 mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 14 mai 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 14 septembre 1993 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 2^e échelon, indice 405 pour compter du 31 décembre 1993, ACC = 3 mois 17 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 14 septembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 14 septembre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 septembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 14 septembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 14 septembre 2003 ;

- promu au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 14 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2896 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **ADIBOUA (Jean Mathieu)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 15 novembre 1988 (arrêté n° 3819 du 30 août 1992).

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 21 avril 1997 (procès-verbal de la commission paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 15 novembre 1988 ;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 15 novembre 1990 ;
- promu au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 15 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 novembre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 novembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 novembre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 21 avril 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 avril 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 avril 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 avril 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 21 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2897 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **KOUNKOU-YABOKO (Gilbert)**, conducteur d'agriculture contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de conducteur d'agriculture contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} juin 1988 (arrêté n° 4513 du 20 juin 1988).

Catégorie C, échelle 8

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de conducteur principal d'agriculture contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2000 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de conducteur d'agriculture contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} juin 1988 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- avancé au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} février 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1993 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1995.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé en qualité de conducteur principal d'agriculture contractuel pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} mai 2002 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2898 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mlle **BOYAMBA (Gertrude)**, comptable principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de comptable principale du trésor de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 septembre 2003 (arrêté n° 6936 du 6 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de comptable principal du trésor de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 septembre 2003 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 septembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de l'école nationale d'administration de Lomé (Togo), option : finances et trésor, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché du trésor pour compter du 21 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2899 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **INGANA (Pédro)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4432 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence et de la maîtrise ès sciences économiques, option : économie et organisation de l'entreprise, délivrées par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2900 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mme **BAKEKOLO BAKER** née **NTINO (Philomène)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de santé, obtenu à l'institut Lassy (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommée au

grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 530 pour compter du 23 novembre 1981, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 10054 du 17 décembre 1981).

Promue successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 23 mai 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 520 pour compter du 23 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 mai 1992 et promue successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 mai 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 mai 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 mai 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 23 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 23 mai 2002 (arrêté n° 6150 du 10 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de santé, obtenu à l'institut Lassy (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'assistant sanitaire stagiaire, indice 650 pour compter du 23 novembre 1981, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 23 novembre 1982 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 23 novembre 1984 ;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 23 novembre 1986 ;
- promue au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 23 novembre 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 23 novembre 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 23 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 novembre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 novembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 novembre 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 novembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 23 novembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 23 novembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 23 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2901 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **NGUIE (André)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 8^e échelon, indice 970 pour compter du 15 mai 1989 (arrêté n° 2328 du 8 juin 1994) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003 (état de mise à la retraite n° 1464 du 7 juillet 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 8^e échelon, indice 970 pour compter du 15 mai 1989 ;
- promu au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 15 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 mai 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 mai 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 mai 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 mai 1997.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 15 mai 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 15 mai 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 15 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2902 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mme **MATOUTA** née **MAZIMIKOUMONA (Cécile)**, technicienne qualifiée de laboratoire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 17 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 788 du 31 janvier 1986) ;
- promue au grade d'agent technique principal de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 17 septembre 1986 (arrêté n° 2484 du 31 juin 1987) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis n° 1848 du 19 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-

sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 17 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 17 septembre 1986 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 17 septembre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 17 septembre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 17 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 septembre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 septembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 septembre 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 septembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 17 septembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 17 septembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 17 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2903 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **MIATOUOLA (Marc)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 30 octobre 1985 (arrêté n° 3730 du 10 juin 1988).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 30 octobre 1985 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 28 février 1988 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 juin 1990.

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé dans les services administratifs de la santé publique, reclassé à la catégorie C, échelle 8, 1^{er} échelon 530, ACC = 2 ans et nommé en qualité de secrétaire comptable principal contractuel pour compter du 5 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 5 octobre 1992, ACC = 2 ans ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1993 ;

- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 juin 1995 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1997.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 2002 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2904 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mme **DIGOUE KIMPOLO** née **KONGO (Marie Dédé)**, aide-soignante contractuelle retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, hiérarchie 15

- Avancée en qualité d'aide-soignant contractuel de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 12 mars 1985 (arrêté n° 3142 du 30 mars 1985) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2001 (lettre n° 490 du 3 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie F, hiérarchie 15

- Avancée en qualité d'aide-soignant contractuel de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 12 mars 1985 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 12 juillet 1987 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 12 novembre 1999 ;
- avancée au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 12 mars 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 12 mars 1992 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 12 juillet 1994 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 12 novembre 1996 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 12 mars 1999.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 12 juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2905 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mme **BOUKAKA** née **BOUENIKADILA (Jeanne Aimée)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 septembre 1990 (arrêté n° 4692 du 28 décembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de monitrice sociale de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 juin 1994 (arrêté n° 2761 du 14 juin 1994).

Catégorie C, échelle 8

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude au 1^{er} échelon, indice 530 et nommée en qualité d'assistant social contractuel.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1994 (arrêté n° 5987 du 25 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 septembre 1990 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 14 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 et nommée en qualité d'assistant social contractuel pour compter du 1^{er} janvier 1994, ACC = 11 mois 17 jours ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'assistant social de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 juin 1994, ACC = 1 an 5 mois ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 janvier 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 janvier 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 janvier 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 janvier 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 janvier 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2906 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **NKOUABI (Olivier)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er}

échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2509 du 1^{er} juin 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 15 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3294 du 9 avril 2004)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 15 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2907 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **ONDONGO (Gérard)**, attaché des services administratifs et financiers contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est engagé en qualité d'attaché des services

administratifs et financiers contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 22 juillet 2005 (décret n° 2005-589 du 25 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études approfondies en droit économique international et communication, obtenu à l'université des sciences sociales de Toulouse I, est engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 22 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2908 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mlle **OKOBA NGALA (Carole Sandrine)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4418 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration, de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressée.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2909 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **NGONGO BERANDZOKO (Alphonse)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du

5 juillet 1999 (arrêté n° 256 du 23 février 2000).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 5809 du 28 juin 2004).

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 octobre 2005 (arrêté n° 6332 du 28 octobre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mai 2002 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = 1 an 1 mois 27 jours pour compter du 28 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2910 du 20 avril 2007. La situation administrative de M. **OKOUYA (Médard)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1998 (arrêté n° 2757 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : finances et comptabilité, obtenu à l'institut micro informatique et formation, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 5 février 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 février 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 février 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2911 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mlle **MBIZI (Alphonsine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de sténo-dactylographe contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} juin 1987 (arrêté n° 3527 du 11 décembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} juin 1994 (arrêté n° 2516 du 1^{er} juin 1994).

Catégorie D, échelle 9

Avancée successivement comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} février 1992 (arrêté n° 639 du 17 mars 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1992 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1994, ACC = néant.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juin 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juin 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} juin 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2912 du 20 avril 2007. La situation administrative de Mme **NGOMA BAHETA** née **TOUKOULOU BOUELOUSSA (Rose)**, attachée des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II,

- Titulaire de la licence en psychologie, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché stagiaire, indice 580 pour compter du 11 janvier 1982, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 8974 du 23 septembre 1982) ;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 11 janvier 1983 (arrêté n° 160 du 16 janvier 1984).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence en psychologie, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommée au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790 pour compter du 11 janvier 1982, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- titularisée et nommée au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 11 janvier 1983, ACC = néant ;
- promue au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 11 janvier 1985 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 11 janvier 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 janvier 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 11 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 janvier 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 janvier 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 janvier 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 janvier 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 janvier 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 11 janvier 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 11 janvier 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 11 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2915 du 23 avril 2007. La situation administrative de Mlle **MAYINDOU (Joséphine)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 avril 1992 (arrêté n° 2235 du 31 juillet 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 avril 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 4 avril 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 4 avril 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 avril 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 avril 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 avril 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 avril 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, filière : inspecteur de jeunesse et des sports, session de juin 2005, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 11 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2916 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **KIAN (David)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 avril 1995 (arrêté n° 376 du 7 mars 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 avril 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 avril 1997 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 avril 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 avril 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 avril 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports et reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2917 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **SOLO (Guy Bertin Kingh)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1991 (arrêté n° 6038 du 1^{er} octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 octobre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 3 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2918 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **MAKOUIKA NZONDO (Marcel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n° 1708 du 15 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1987 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 21 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2919 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **MIKOLO FOUTOU**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999 (arrêté n° 5928 du 29 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 16 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2920 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **KENGUEPOKO (Denis Emmanuel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 2455 du 28 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 2 mars 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 1 an 4 mois 27 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2921 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **ONDZANGOBKA (Antoine)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 novembre 1999 (arrêté n° 2969 du 3 juillet 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 novembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 novembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : pédagogique, et de l'attestation de succès au brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 18 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2922 du 23 avril 2007. La situation administrative de Mme **BANGA-MASSALA** née **MOUKOUANGA (Colette)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 juin 1995, date effective de prise de service.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 juin 1995 (arrêté n° 1114 du 15 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 juin 1995, date effective de prise de service.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 juin 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 juin 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 juin 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 juin 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 juin 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 15 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2923 du 23 avril 2007. La situation administrative de Mlle **NGUEYANDI (Bienvenue Célestine)**, professeur technique adjoint des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 18 avril 1992 (décret n° 2001-21 du 2 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 18 avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 18 avril 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 18 avril 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 avril 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 avril 1998 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 juin 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 avril 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 avril 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : impôts, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 4 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2924 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **BOUDZOU MOU (Jean)**, professeur technique adjoint des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1985 (arrêté n° 3540 du 6 juillet 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session du 22 juillet 1985, est versé dans les cadres de l'enseignement technique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 29 août 1992 (arrêté n° 2808 du 29 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1985 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion, session du 22 juillet 1985, est versé dans les cadres de l'enseignement technique, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 10 mois 24 jours et nommé au grade de professeur technique adjoint pour compter du 29 août 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1997 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, option : inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut de la jeunesse et de sports, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 11 juillet 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2925 du 23 avril 2007. La situation administrative de Mlle **MOUNIENGUE-MIANTAMA (Joséphine)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 24 octobre 1999 (arrêté n° 3301 du 15 juillet 2003) ;
- retraitée pour compter du 1^{er} janvier 2006 (rectificatif n° 552 du 19 avril 2006 à la lettre de préavis de mise à la retraite n° 081 du 4 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 24 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 24 octobre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'agent technique principal de santé de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC = 2 mois 7 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 octobre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2926 du 23 avril 2007. La situation administrative de Mme **AHOMBO née EHAMBA (Véronique)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 juillet 1986 (arrêté n° 5681 du 24 novembre 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 juillet 1986 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 juillet 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 juillet 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 5 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juillet 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 juillet 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 juillet 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 juillet 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 21 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 septembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 septembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2927 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **KABA (Tite)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 juillet 1992 (arrêté n° 93-059 du 19 mars 1993) .

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 juillet 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 juillet 1992 ;
- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 juillet 1994

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées en administration fiscale, délivré par l'université de Paris IX Dauphine (France), est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des impôts à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = 2 mois 8 jours et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 3 octobre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 juillet 1996 ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur principal des impôts de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 juillet 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 juillet 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 juillet 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 juillet 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 25 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2928 du 23 avril 2007. La situation administrative M. **OKANDZE-IKAMA (Martin)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 12 janvier 1998 (arrêté n° 451 du 10 mars 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 12 janvier 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 12 janvier 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation du diplôme d'études supérieures spécialisées, administration fiscale, filière : impôts, obtenue à l'université de Paris IX Dauphine (France), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = 1 an 10 mois 2 jours et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 14 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 12 janvier 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 janvier 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2929 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **MOLE (Jean)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 4 juin 1987 (arrêté n° 87-405 du 13 août 1987).

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 4 juin 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 juin 1989.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de participation, option douanes, délivré par l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'inspecteur des douanes de 4^e échelon, indice 1110, ACC = 4 mois 27 jours pour compter du 31 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 5^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 juin 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 4 juin 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 juin 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 juin 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 juin 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 juin 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 juin 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 juin 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur principal des douanes de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2930 du 23 avril 2007. La situation administrative de Mlle **MOE POUATY (Gisèle Christiane Marie)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1^{ère} classe

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 octobre 1998 (arrêté n° 6022 du 27 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 octobre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 octobre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en gestion des services publics, option : trésor, obtenu à l'institut de formation des cadres pour le développement à Bruxelles (Belgique), est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur du trésor, pour compter du 3 août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2931 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **KABAT (Paulin Romain)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1998 (arrêté n° 2760 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence en sciences économiques, option : économie et organisation de l'entreprise, est pris en charge par

la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 5 février 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 5 février 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 février 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 février 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 février 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : monnaie et finance, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2932 du 23 avril 2007. La situation administrative de Mlle **NTSIENEMONI (Alida)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4432 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : action commerciale, obtenu à l'institut de gestion d'entreprise, est

reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2933 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **MAKAYA (Nicolas)**, ingénieur des travaux agricoles des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 2 mars 1991 (arrêté n° 102 du 8 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 2 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2,

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 mars 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 mars 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme supérieur de gestion des entreprises, délivré par le centre africain d'études supérieures en gestion de Dakar (Sénégal), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 10 mai 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 mai 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 mai 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 mai 1999 ;
- promu au 4^e échelon indice 1900 pour compter du 10 mai 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 mai 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2934 du 23 avril 2007. La situation administrative de Mlle **ONDONDA (Pélagie Véronique)**, agent spécial contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est engagée à la catégorie D, échelle 9, 1^{er} échelon, indice 430, en qualité d'agent spécial contractuel pour compter du 16 janvier 1992 (arrêté n° 2687 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Née le 12 avril 1963, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I et nommée au grade d'agent spécial stagiaire, indice 410 pour compter du 16 janvier 1992 ;
- titularisée au grade d'agent spécial de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 16 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 16 janvier 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 janvier 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 janvier 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 janvier 1999

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 janvier 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 janvier 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 janvier 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, filière : budget I, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 18 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2935 du 23 avril 2007. La situation administrative de Mme **LIKAMBIABEKA née ITOUX (Florence)**, ingénieur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1 des techniques industrielles, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promue au grade d'ingénieur principal des techniques industrielles de 2^e échelon, indice 940 pour compter du 29 mai 1994 (décret n° 96-433 du 23 août 1996) ;
- promue au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 29 mai 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 29 mai 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 29 mai 1998, ACC = 2 ans (arrêté n° 3925 du 27 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promue au grade d'ingénieur principal des techniques industrielles de 2^e échelon, indice 940 pour compter du 29 mai 1994.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de master of science en ingénierie, spécialité : technologie chimique de la production de la cellulose et du papier, obtenu à l'académie forestière de Kirov de Leningrad (URSS), est versée dans les cadres du statut particulier de la recherche scientifique, et nommée au grade d'attaché de recherche de 3^e échelon, indice 1010, ACC = néant pour compter du 29 mai 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 mai 1996 ;
- promue au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 29 mai 1998 ;
- promue au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 29 mai 2000 ;
- promue au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 29 mai 2002 ;
- promue au 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 29 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2936 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **BABOUTILA (Alexis Bernard)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1^{ère} classe

- Au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 juillet 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 novembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 juillet 2000 (arrêté n° 8455 du 31 décembre 2001).

Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 28 décembre 2005 (arrêté n° 8644 du 28 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, pour compter du 11 juillet 2000 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 11 novembre 2002.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 11 mars 2005 ;

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 28 décembre 2005, ACC = 9 mois 17 jours.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études professionnelles, filière : sciences et techniques informatiques, option : électronique et maintenance, et du brevet de technicien supérieur, filière : sciences et techniques informatiques, option : maintenance informatique et réseaux, obtenus à l'institut de formation et d'information Michel Monod, est versé dans les cadres des services techniques (techniques industrielles) reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2937 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **ONGOUYA (Prosper)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 2000 (arrêté n° 6184 du 4 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 septembre 2002 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 janvier 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série G2, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité d'agent spécial principal contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2938 du 23 avril 2007. La situation administrative de Mlle **BADIDILA (Charlotte)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Prise en charge par la fonction publique et nommée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n° 049 du 8 janvier 1991)

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Prise en charge par la fonction publique et nommée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300

pour compter du 8 janvier 1991;

Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 8 janvier 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 8 mai 1993 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 8 septembre 1995 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 8 janvier 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 mai 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 8 septembre 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 8 janvier 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor II, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = néant et nommée en qualité de comptable du trésor contractuel pour compter du 6 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2939 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **MBANZA (Daniel)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A 4, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 6 avril 2006 (arrêté n° 2511 du 20 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence ès lettres, section histoire, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 6 avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 6 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2971 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **MBANDZA (Gilbert)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Ex - décisionnaire du ministère de l'économie, des finances et du budget, titulaire de la licence en économie, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2000 (décret n° 2002-286 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : politique économique, délivré par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2972 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **OKO (Innocent)**, lieutenant des douanes, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Né le 28 décembre 1956, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 10 janvier 1983 (arrêté n° 6239 du 1^{er} juillet 1982).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'officier des douanes, obtenu à l'école inter-Etat des douanes de Bangui (République Centrafricaine), est versé dans les services des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé en qualité de lieutenant des douanes contractuel pour compter du 8 avril 2002, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 6627 du 31 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Né le 28 décembre 1956, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et finan-

ciers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour compter du 10 janvier 1983 ;

- titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 10 janvier 1984 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 10 janvier 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 10 janvier 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 10 janvier 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 10 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 janvier 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 janvier 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 janvier 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 janvier 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 janvier 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 janvier 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'officier des douanes, obtenu à l'école inter-Etats des douanes de Bangui (République Centrafricaine), est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de lieutenant des douanes pour compter du 8 avril 2002, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 2

2^e classe

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé capitaine des douanes de 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 avril 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2973 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **LINDIEDIE ODZOKION (Guy Sam César)**, conducteur principal des contributions directes stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (contributions directes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, niveau I, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (contributions directes) et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes stagiaire de 1^{ère} classe, 1^{er}

échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4962 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (contributions directes) et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes stagiaire, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2974 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **NGONGA (Appolinaire)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 943 du 25 février 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final de promotion des instituteurs, option : mathématiques, session spéciale du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 16 mai 1991 (arrêté n° 1838 du 16 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final de promotion des instituteurs, option : mathématiques, session spéciale du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 16 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 mai 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 mai 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 mai 1995 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 mai 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 mai 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 mai 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 mai 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2975 du 23 avril 2007. La situation administrative de M. **MAKAYA (Lazare)**, instituteur retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 3301 du 12 novembre 1990) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1832 du 19 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2000.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} avril 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, conformément au décret n° 82-256 du 24 mars 1982, est promu au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2976 du 23 avril 2007. La situation administrative de Mme **OKOUYA MIERE** née **MPOU (Monique)**, assistante sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'assistant sanitaire de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 4 novembre 2002 (arrêté n° 7252 du 3 décembre 2003).
- Admise à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} février 2007 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 196 du 26 mai 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 4 novembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 4 novembre 2004.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 4 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2977 du 24 avril 2007. La situation administrative de Mlle **MAKITA (Florence)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade de professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 8 janvier 1991 (décret n° 2000-146 du 26 juillet 2000) .

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade de professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 8 janvier 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 8 janvier 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 8 janvier 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 janvier 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 janvier 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 janvier 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 janvier 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = 5 jours et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 13 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2978 du 24 avril 2007. La situation administrative de Mlle **MAKELOLA (Marie Agathe)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie A, hiérarchie I**

- Promu au grade de professeur des lycées de 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 5 juillet 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 juillet 1992 et promue successivement comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 juillet 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 juillet 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 juillet 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 juillet 2000 (arrêté n° 1909 du 9 mars 2004).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 1**

- Promue au grade de professeur des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 juillet 1992.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de master of science en chimie, obtenu à l'université d'Etat d'Odessa J. J. Mechnikov (URSS), est intégrée dans les cadres du statut particulier de la recherche scientifique corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'attaché de recherche de 6^e échelon, indice 1400, ACC = néant pour compter du 5 juillet 1992 ;
- promue au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 5 juillet 1994 ;
- promue au 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 5 juillet 1996 ;
- promue au 9^e échelon, indice 1820 pour compter du 5 juillet 1998 ;
- promue au 10^e échelon, indice 1950 pour compter du 5 juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2979 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **HOLLAT (Mauriac Pontal)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 1**

- Titularisé à titre exceptionnel, versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 10 février 1993 (décret n° 2000-286 du 31 octobre 2000) .

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 2**

- Titularisé à titre exceptionnel, versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 10 février 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 février 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 février 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 février 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 février 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 février 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : physique – chimie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2980 du 24 avril 2007. La situation administrative de Mlle **BASSADILA (Jeannette)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 21 octobre 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 21 octobre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 21 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 octobre 1991 (arrêté

n° 3720 du 22 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 octobre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 octobre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 21 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 3 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2981 du 24 avril 2007. La situation administrative de Mlle **NGALA (Margueritte)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I,

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1987 (arrêté n° 1670 du 12 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1987 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1989 ;
- promue au 6^e échelon indice 860 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1993.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 octobre 2001.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 6 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenue au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, session de juin 2004, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 an 5 jours et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2982 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **BADINGA (Justin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 18 avril 1990 (arrêté n° 2130 du 20 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 18 avril 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 18 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 avril 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 avril 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 avril 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 18 avril 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 18 avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale,

est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 28 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 novembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2983 du 24 avril 2007. La situation administrative de Mme **KENGUE GOMA** née **MBOU (Rogette Julie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 13 août 2001 (arrêté n° 5002 du 13 août 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 13 août 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 13 août 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 août 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 6 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2984 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **BOBANGA (François Hermann)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n° 5446 du 9 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenue au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 3 avril 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2985 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **NKOKANI (Gilbert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 18 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2986 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **MAFOUTA (Joseph)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2002 (arrêté n° 149 du 28 janvier 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2,

- Promu au grade d'instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : géographie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2987 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **KUSSALUKA (Michel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 8 octobre 1983 (arrêté n° 220 du 17 janvier 1984) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 0029 du 15 janvier 2002)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 8 octobre 1983 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 8 octobre 1985 ;

- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 8 octobre 1987 ;

- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 8 octobre 1989.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures d'université en arts cinématographiques, délivré par l'université Paris VIII (France), est versé dans les cadres de l'enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur des lycées de 3^e échelon, indice 1010, ACC = néant pour compter du 2 juin 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 juin 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, pour compter du 2 juin 1992 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 juin 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 juin 1996 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 juin 1998 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 juin 2000 ;

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} février 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2988 du 24 avril 2007. La situation administrative de Mlle **BELOLO (Aurélié Célestine)**, institutrice contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de mai 1998, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, classée dans la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 28 mai 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 28 mai 2001 (arrêté n° 4450 du 19 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de mai 1998, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, classée dans la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 28 mai 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 28 mai 2001 ;

- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 28 septembre 2003 ;

- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence en sciences économiques, option : économie de l'entreprise, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe,

1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommée en qualité de professeur des lycées contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2989 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **BANDOU (Zéphirin)**, instituteur contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 avril 1984 (arrêté n° 1628 du 26 février 1986).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 avril 1984 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 7 août 1986 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 7 décembre 1988 ;
- avancé au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 7 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 avril 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 août 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 décembre 1995 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 avril 1998.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 août 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage promotionnel sur le tas des instituteurs évoluant dans les collèges de l'enseignement général, session d'août 2002, filière : mathématiques - physique, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé en qualité de professeur des collèges d'enseignement général contractuel pour compter du 1^{er} octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2990 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **MOUPEPE (Jean Jacques Léandre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 6318 du 24 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1.

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 5 octobre 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2991 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **NGAKOSSO (Jacques)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 2658 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2992 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **KIHOUNGA (André)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1985 (arrêté n° 1821 du 21 mai 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2993 du 24 avril 2007. La situation administrative de Mme **NTSIANGANA née NDZILA (Philomène)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 27 octobre 1983 (arrêté n° 5880 du 4 octobre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 27 octobre 1983.
- Promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 27 octobre 1985 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 27 octobre 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 27 octobre 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 27 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 27 octobre 1991.
- Promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 27 octobre 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 27 octobre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 octobre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 27 octobre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 27 octobre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 2000, filière : primaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 25 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2994 du 24 avril 2007. La situation administrative de Mme **BITA** née **MPOU (Honorine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n° 3178 du 24 juin 1989) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2005 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1333 du 29 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1987.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1986, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2995 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **NGABOU (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 1149 du 7 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 25 juillet 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 juillet 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 juillet 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 juillet 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2996 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **OTSINI (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 1709 du 19 mai 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;

- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 mois 27 jours pour compter du 28 novembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2997 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **OMBOLA (Richard)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 mai 2004 (arrêté n° 2672 du 22 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 mai 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 mai 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en gestion des services publics, option : trésor, obtenu à l'institut de formation des cadres pour le développement à Bruxelles (Belgique), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 1^{er} août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2998 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **NTOKELE (Benoît)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1988 (arrêté n° 2924 du 21 juin 1989).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 6 avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 6982 du 5 novembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 novembre 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 2 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 novembre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 novembre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 novembre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 novembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 6 avril 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 avril 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2999 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **IHAYAS (Frédéric Maurice)**, secrétaire principal d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :
 - au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 9 août 1989 ;
 - au 7^e échelon, indice 860 pour compter du 9 décembre 1991 (arrêté n° 3762 du 6 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 7^e échelon, indice 860 pour compter du 9 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 décembre 1991 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 avril 1994.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 août 1996 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 décembre 1998 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 9 avril 2001 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 9 août 2003.

Hors classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 9 décembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en droit (nouveau régime), option : droit public, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3000 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **BALOSSA (Albert)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 23 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2182 du 11 mars 1986).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 23 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- avancé au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 23 septembre 1988 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 23 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 23 janvier 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 mai 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 septembre 1995 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 janvier 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 mai 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 septembre 2002 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 janvier 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les services des douanes, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3001 du 24 avril 2007. La situation administrative de Mme **BAOUAMINA née BATILA (Georgette)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 21 août 1987 (arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 21 août 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 21 août 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 21 août 1991.

Catégorie II échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 août 1991, ACC = néant.
- Promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 août 1993 ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 août 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 août 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 août 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de sage - femme diplômé d'Etat pour compter du 20 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 décembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3002 du 24 avril 2007. La situation administrative de Mlle **PEMISSI (Angèle Mireille)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée successivement en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :
 - au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 novembre 1991 ;
 - au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 7 mars 1994 (arrêté n° 6114 du 15 novembre 1994).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7497 du 31 décembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les services sociaux (service social), reclassée à la catégorie II, échelle 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée en qualité d'assistant social contractuel pour compter du 5 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1127 du 2 avril 2002).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 novembre 1991;

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 novembre 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 mars 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 9 mois 24 jours pour compter du 31 décembre 1994 ;
- promue au 14^e échelon, indice 635 pour compter du 7 mars 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph

LOUKABOU, est versée dans les cadres des services sociaux (service social), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 5 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 août 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 août 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 août 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire de santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 17 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3003 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **BOUYA-DIMI (Alphonse)**, journaliste niveau II des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de l'information, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de journaliste niveau II de 6^e échelon, indice 1090 des services de l'information pour compter du 1^{er} avril 1985 (arrêté n° 029 du 8 janvier 1986).

Nouvelle situation

Catégorie A hiérarchie II

- Promu au grade de journaliste niveau II de 6^e échelon, indice 1090 des services de l'information pour compter du 1^{er} avril 1985 ;
- promu au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- promu au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promu au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promu au 10^e échelon, indice 1460 pour compter du 1^{er} avril 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études approfondies de sociologie, option : sciences de l'information, délivré par l'université de

Paris 7 (France), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade de journaliste niveau III pour compter du 29 janvier 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 29 janvier 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 29 janvier 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 29 janvier 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 29 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3004 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **YOMBO (Emmanuel)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement comme suit :
 - au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 3 avril 1994 ;
 - au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 3 avril 1996 ;
 - au 10^e échelon, indice 1120 pour compter du 3 avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 1998 (arrêté n° 6348 du 9 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 10^e échelon, indice 1120 pour compter du 3 avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 avril 2000.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 avril 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 3 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie 1, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = 9 mois 28 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 31 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3005 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **NGOLO (Pierre)** chancelier des affaires étrangères contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Versé et nommé à concordance de catégorie et d'indice au 2^e échelon, indice 590 en qualité de chancelier des affaires étrangères contractuel pour compter du 6 mai 1984, ACC = 2 jours (arrêté n° 7573 du 30 août 1985).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Versé et nommé à concordance de catégorie et d'indice au 2^e échelon, indice 590 en qualité de chancelier des affaires étrangères contractuel pour compter du 6 mai 1984, ACC = 2 jours ;
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 4 septembre 1986 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 4 janvier 1989 ;
- avancé au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 4 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 mai 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Né le 27 juillet 1959, titulaire du diplôme de maître de droit, option : droit international, session de septembre 1992, délivré par la faculté de droit et d'administration de Poznan (Pologne), est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères stagiaire pour compter du 11 janvier 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 11 janvier 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 11 janvier 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 11 janvier 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 janvier 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 janvier 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 janvier 2004 ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé conseiller des affaires étrangères de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3006 du 24 avril 2007. La situation administrative de M. **POUROU-GAKOSSO**, conducteur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), en service à la direction générale de l'élevage, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 26 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 novembre 1991.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 novembre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 novembre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 novembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 novembre 1999 (arrêté n° 2029 du 21 mai 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 novembre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 novembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de succès au brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : agent de développement social, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services sociaux (service social), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'assistant social principal pour compter du 2 août 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

DETACHEMENT

Arrêté n° 2913 du 20 avril 2007. M. **TCHIKOUNZI (Adolphe Luger)**, médecin des cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon des services sociaux (santé publique), précédemment en service au ministère de la santé et la population, est placé en position de détachement auprès du chemin de fer Congo-océan

La rémunération de l'intéressé, sera prise en charge par le budget autonome du chemin de fer Congo-océan, qui est en outre redevable envers la caisse de retraite des fonctionnaires de la contribution patronale pour la constitution, de ses droits à pension.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 13 décembre 2005, date effective de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Arrêté n° 2861 du 19 avril 2007 portant instauration des mesures de sauvegarde relatives à la construction et aux lotissements des terrains traversés par la route de la deuxième sortie nord de Brazzaville et du lieu-dit "village de Kintélé".

Le ministre de la construction, de l'urbanisme
et de l'habitat,

Le ministre de la réforme foncière
et de la préservation du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 13 - 2000 du 30 décembre 2000 portant loi des finances pour l'année 2001 en ses dispositions relatives au régime de la propriété foncière;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier et, ensemble ses textes d'application ;

Vu la loi n° 9-2004 du 10 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier ;

Vu le décret n° 91-459 du 20 mai 1991 fixant les modalités de lotissements ;

Vu le décret n° 91-460 du 20 mai 1991 modifiant le décret n° 64-181 du 20 mai 1964 relatif au permis de construire ;

Vu l'urgence d'instaurer des mesures de sauvegarde des terrains traversés par la route de la deuxième sortie Nord de Brazzaville et du lieu-dit village de Kintélé ;

Vu le décret n° 2007- 181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article premier : Il est institué une zone de mis en défens sur toute l'étendue des terrains traversés par la route de la deuxième sortie Nord de Brazzaville et du lieu-dit "village de Kintélé".

La zone dont s'agit est située sur le territoire du district d'Igné dans le département du Pool.

Elle couvre une superficie approximative de 5.351 hectares et/est limitée ainsi qu'il suit :

- au nord, par le ruisseau Ndzouampa, de la confluence avec le fleuve Congo jusqu'à sa source, et de ce point, par une ligne droite rejoignant les sources de la rivière Mbalourou;
- au sud, par la rivière Itatolo, du ponceau de la route nationale 2 jusqu'à sa confluence avec la rivière Djiri, et de ce point, la rivière Djiri jusqu'à sa confluence avec le fleuve Congo ;
- à l'ouest, par la route nationale n° 2, du pont sur la rivière Djiri jusqu'au ponceau sur la rivière Mbalourou, et de ce point, par la rivière Mbalourou jusqu'à sa source ;
- à l'est, par le fleuve Congo, de la confluence avec la rivière Djiri jusqu'à la confluence avec le ruisseau Ndzouampa.

Tel d'ailleurs qu'elle est représentée sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 : La zone ci-dessus définie est soumise, à compter de la publication du présent arrêté, à une interdiction formelle et

intégrale, de toutes cessions à titre onéreux ou gratuit de terrains ou de droits réels immobiliers portant sur des terrains non mis effectivement en valeur, de toutes opérations de lotissement et de tous travaux de construction non conformes aux prescriptions et aux servitudes d'urbanisme.

Sont également interdits les défrichements, la coupe de bois, la mise à feu des espaces herbacés.

Article 3 : Exceptées les installations liées aux travaux d'aménagement de la route de la deuxième sortie Nord de Brazzaville, tout lotissement, tout aménagement ou toute construction, entrant dans le champ de l'autorisation de lotir ou du permis de construire, à réaliser à l'intérieur de la zone précitée, est soumis à l'avis de la direction générale du développement urbain, de l'habitat et de l'architecture et, à l'accord du ministre chargé de l'urbanisme, dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Article 4 : Aucun permis d'occuper, aucun titre foncier, aucune concession domaniale ne peut être accordé dans la zone dont s'agit sur les terrains non mis en valeur qui sont affranchis provisoirement de tous droits d'usage jusqu'à l'adoption des plans d'aménagement et d'urbanisme de la zone concernée.

Article 5 : Sont nuls et de nul effet, soit à l'égard des parties, soit à l'égard des tiers, toutes cessions intervenues, toutes opérations de lotissement et tous travaux de construction entrepris depuis moins d'un an à compter de la publication du présent arrêté et, en violation des dispositions qui précèdent.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux par toute autorité habilitée à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 36 à 38 du décret n° n°91-460 du 20 mai 1991 modifiant le décret n°64 -181 du 20 mai 1964 relatif au permis de construire susvisés.

Ces infractions sont réprimées par des sanctions prévues par les textes en vigueur sur l'aménagement et l'urbanisme, les lotissements et les constructions.

Article 7 : Le préfet du département du Pool, le sous-préfet du district d'Igné, le directeur général du développement urbain, de l'habitat et de l'architecture, le directeur général du domaine foncier, du cadastre et de la topographie, le directeur général de la préservation du domaine public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté à compter de la date de publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 avril 2007

Le ministre de la construction,
de l'urbanisme et de l'habitat

Claude Alphonse N'SILOU

Le ministre de la réforme foncière
et de la préservation du domaine public

Lamyr NGUELE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 2860 du 18 avril 2007 portant désignation des membres des commissions administratives de révision extraordinaire des listes électorales.

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;
Vu le décret n° 59-101 du 26 mai 1959 relatif aux inscriptions d'urgence ;
Vu le décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 portant création, attributions et organisation des commissions administratives de révision des listes électorales ;
Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Sont désignés membres des commissions administratives de révision extraordinaire des listes électorales dans les districts et arrondissements, à l'exception des sous-préfets et des administrateurs - maires qui sont de droit présents :

DEPARTEMENT DU KOUILOU

District de Hinda

Premier secrétaire : **PAKA (Florent)**
Deuxième secrétaire : **MALONGA (Gislain)**
Rapporteur : **MIKANO (Albert Fayette)**

Membres :

- **DJEMBO (Germain)**
- **MANKESSI (François)**
- **MASSAMBA (Thierry Adolphe)**
- **SOTHAT (Charles)**
- **GOMA (Jean Jacques)**
- **LOEMBA MAKOSSO**

District de Kakamoeka

Premier secrétaire : **NZASSY**
Deuxième secrétaire : **NGOMA (Germain)**
Rapporteur : **NGOYOU (Isaac)**

Membres :

- **TCHICAYA (Jean Paul)**
- **DOVY (Labrousse)**
- **TCHIBINDA (Aristide)**
- **BELO (Six Léon)**
- **OKANI (Excellent)**
- **TCHIBINDA (Christophe)**

District de Mvouti

Premier secrétaire : **MANTSOUELE (François)**
Deuxième secrétaire : **MPUNDZEO**
Rapporteur : **LONGANGUE (André)**

Membres :

- **MOUSSIKOU (Edouard)**
- **MVOUMBI (Benoit)**

- LOUBAKI (Welom Yvon)
- MPIANA (Adolphe)
- MADZOUS (Jean Pierre)
- GOMA (Jacques)

District de Madingo-kayes

Premier secrétaire : **TATI BOUANGA (Roger)**
 Deuxième secrétaire : **NGUOLALI (Angélique)**
 Rapporteur : **KASSA (Benjamin)**

Membres :

- PAKA (Alphonse)
- BAZEBI (Dominique)
- LUEYI (Luc)
- TCHIKAYA (Pascal)
- BOUANGA TATY (Roger)
- NGOUIMA (Olivier)

District de Nzambi

Premier secrétaire : **MAVOUNGOU (Joseph)**
 Deuxième secrétaire : **YAYA (Roch)**
 Rapporteur : **MOUTAKALA (David)**

Membres :

- MBOUMBA (Willy)
- MAVOUNGOU MABIALA (Jean Baptiste)
- NGOMA POATY (Drun)
- BOUITI (Apollinaire)
- GOMA (René)
- PAMBOU (Joseph Safoux)

District de Tchiamba-Nzassi

Premier secrétaire : **MAVOUNGOU (Clotaire)**
 Deuxième secrétaire : **MOUHANGALA (Jardis)**
 Rapporteur : **MASSENGO (Léocadie)**

Membres :

- PAMBOPU (Delpech Guy)
- MANGUEMBI (Norbert Patrick)
- FOUKA (Jean Baptiste)
- MASSALA (Nestor Michel)
- MAVOUNGOU (Aimé)
- LOEMBA (Pamphile)

DEPARTEMENT DU NIARI

District de Moutamba

Premier secrétaire : **MITRINGOU (Georges)**
 Deuxième secrétaire : **BOUKANGOU (Pascal)**
 Rapporteur : **MBOUMBA DIVOKO (Nestor)**

Membres :

- MOUKIAMA (Emmanuel)
- MVOUNDI (Prosper)
- MIHOUNGOU (Paul)
- MIYINDOU MOUSSAVOU (Roland)
- POUNGUI (Dieudonné)
- IKAPI (Daniel)

District de Divenié

Premier secrétaire : **DOMBI (Justine)**
 Deuxième secrétaire : **MOUNZEO (Marius)**
 Rapporteur : **BALEHOLA (Albert)**

Membres :

- MAYANDA (Jean Robert)
- MOUSSAVOU (Dieudonné)
- MWANGOU NZENGUY
- YESSE (Alain)
- BOUSSENGUINIAMA (André)
- MAVOUNGOU MOUYEBE

District de Kimongo

Premier secrétaire : **MBOUNGOU MOUELE**
 Deuxième secrétaire : **MBOUMBA (Daniel)**
 Rapporteur : **MOUSSOUNDA MOUSSOUNDA (Faustin)**

Membres :

- BAKALA – NGOMA (Albert)
- MABIALA (Jacques)
- BATILA (Joseph)
- KONDI NGOYI
- BOUSSANGOU (Raphaël)
- NGUIMBI (Dieudonné)

District de Kibangou

Premier secrétaire : **MBOUKOU (Jean Baptiste)**
 Deuxième secrétaire : **NIMI (Pierre)**
 Rapporteur : **KOUBASANA (Joseph)**

Membres :

- MOULOUMBOU (Daniel)
- NOUMBOU (Daniel)
- LIMINGA (Joël)
- BOUSSOUNDA (Dopela)
- FOUMBI (Raphaël)
- Mme Koubassana

District de Mayoko

Premier secrétaire : **NGOMA (Jean Gilbert)**
 Deuxième secrétaire : **BOUNOUNOU MAKINDA (Gaston)**
 Rapporteur : **MATOUMONA (Pascal)**

Membres :

- MBANI MOUTSOUKA (Frédéric)
- LOUKAKOU (Rigobert)
- BOUZANGA (Pascal)
- MIDIHOU (Godefroy)
- DZOUNGOU (Maurice)

District de Louvakou

Premier secrétaire : **KIMBATSA (Justin)**
 Deuxième secrétaire : **LOUZOLO (Daniel)**
 Rapporteur : **BOUTSANA (Ignace)**

Membres :

- BITEMO (Jean)
- MPOUNGUI (Alphonse François)
- TSATI (Bernard)
- MABIALA (Hyacinthe)
- MOKOKO (Jaques)
- YENGO (Brigitte)

District de Makabana

Premier secrétaire : **NOMBO (Norbert)**
 Deuxième secrétaire : **MBOKO – MOUANDZA**
 Rapporteur : **IPPOSSI (Félix)**

Membres :

- KALI (Elisabeth)
- BOUYOHI (Bienvenu François)
- MBOUMBA (Honoré)
- MOUSSAYI (François)
- KOMBO (Eugène)
- NIATY (Jean)

District de Banda

Premier secrétaire : **PEMOSSO (Apollinaire)**
 Deuxième secrétaire : **BOUNDA MASSOUEMA (Hilaire)**

Rapporteur : **NDOMBE (Antoine)**

Membres :

- **MOULOPO KASSA**
- **NZIKOU (Christlain)**
- **SATHOUD (Magloire)**
- **MANKITI LOUBAKI**
- **KIKEBOSO (César)**
- **MABIALA (Jean Claude)**

District de Moundoundou-sud

Premier secrétaire : **POUNGOU (Brice)**

Deuxième secrétaire : **MIMI SIBA**

Rapporteur : **MAYELA (Stévi Etienne)**

Membres :

- **NGANGA (Daniel)**
- **KELELE (Emmanuel)**
- **MADZOU LIKIBI (Christian)**
- **KEBIAKEDI (Emmanuel)**
- **KELEKELE (Emmanuel)**
- **MASSOUSSA (Léopold)**

District de Moundoundou-nord

Premier secrétaire : **TSEMBINDA YELESSE**

Deuxième secrétaire : **YOUBOUNGOU (Samuel)**

Rapporteur : **TSIBA (Basile)**

Membres :

- **NGOUALA HOUELE (Jean Pierre)**
- **BOUBANGA (Placide)**
- **MBOYI (Jean Baptiste)**
- **LISSENGUE SOBO (Daniel)**
- **LEMBOUNDA (Pascal)**
- **SIOMBINDA YELESSA (Daniel)**

District de Nyanga

Premier secrétaire : **ANGALI (Roger)**

Deuxième secrétaire : **MOULOUNGUI (Jean Théodore)**

Rapporteur : **MBITSI (Marcel)**

Membres :

- **NZIENGUE (Hugues)**
- **NZAMBI MAFOUMBI**
- **NGOMA (Jean Baptiste)**
- **DINONGO (Jean)**
- **MBOUMBA (Jean Bernard)**
- **ONGALI (Roger)**

District de Mbinda

Premier secrétaire : **MBANDA (Charles)**

Deuxième secrétaire : **SEMBI (Théodore Basile)**

Rapporteur : **LIKIBI (Jacob)**

Membres :

- **ANDZAMBA (Jérôme)**
- **KOUEDE (Raymond)**
- **NZILA (Apollinaire)**
- **MOUTSOUNGA (François)**
- **NGAMBA (Lié Brice)**
- **BAKOTA (Marcel)**

District de Londela-Kayes

Premier secrétaire : **POUNGUI (Samuel)**

Deuxième secrétaire : **SOUAMI**

Rapporteur : **MAHOUNGOU (Albert)**

Membres :

- **VIBOUDOLOU – MABIKA**
- **YEMBE (Alphonse)**
- **VIBOUDOLOU MABIKA**

- **NGALA (Antoine)**
- **NZINGOULO (Faustin)**
- **BIZOLELE (Isaac)**

District de Yaya

Premier secrétaire : **LIKIBI (Jean Luc)**

Deuxième secrétaire : **NGOUAKA (Côme)**

Rapporteur : **LIKOUKEKE (Michel)**

Membres :

- **LOUNDOU (Jean Marie)**
- **MOUDOUNGA (Justin)**
- **TOUNGOU (Victor)**
- **NDENGUE (Erge)**
- **MBOU (Gabriel)**
- **NKOUKA (José)**

DEPARTEMENT DE LA BOUENZA

District de Madingou

Premier secrétaire : **MABA LIKIBI (Patrice)**

Deuxième secrétaire : **MBERI (François)**

Rapporteur : **NGUIMBI (Désiré)**

Membres :

- **DIAMBOU (Firmin)**
- **MAVOUNGOU (Cyrille)**
- **BOMNENI (Maurice)**
- **MOMBO (René)**
- **KOUD (Joseph)**
- **NZIKOU (Hubert)**

District de Kayes

Premier secrétaire : **MAHOUNGOU (Jean Félix)**

Deuxième secrétaire : **BOUEYA (Dominique)**

Rapporteur : **BOUENI (Jaques)**

Membres :

- **MILONGO (Antoine)**
- **LOUNGOUSSOU (Jean Robert)**
- **PANDZOU (Célestin)**
- **KISSAMOU (Jean)**
- **MANDOUNOU (Alphonse)**
- **NGOMBO (Parfait)**

District de Boko-songho

Premier secrétaire : **KOUYAKOU (François)**

Deuxième secrétaire : **MBOUKOU (Hervé)**

Rapporteur : **MASSAMBA (Eugène)**

Membres :

- **LOUAMBOU (Gaétan)**
- **NIANGUI (Isidore)**
- **BAYOUNGOULA (Anatole)**
- **BAVOUNDONSOU (Fidèle)**
- **BALEKITA (Jonathan)**
- **DIKAVENGUI (Jean Pierre)**

District de Mouyondzi

Premier secrétaire : **MBAYI (Faustin)**

Deuxième secrétaire : **NGOUAYOYO KAYA (Pierre)**

Rapporteur : **MOUKENGUE GOMA (Charles)**

Membres :

- **MATONDO (Pauline)**
- **ENDOMBE (Saturnin)**
- **MAMVOUTIKILA (Gabriel)**
- **BABOUNDA (Jonas)**
- **MBOUNGOU (Edouard)**
- **MAMPASSI (Albert)**

District de Mfouati

Premier secrétaire : **MABIALA (Albert)**
 Deuxième secrétaire: **MABOUNDOU (Nestor)**
 Rapporteur : **NGOMA (Fulbert)**

Membres :

- **NGOMA MASSA (Joël)**
- **MALANDA (Joseph)**
- **MBEMBA (Achille)**
- **NDZOMONO (Alphonse)**
- **MAYOUNGA (Victor)**
- **MOUKOUNGA (Mesmin)**

District de Loudima

Premier secrétaire : **MABIALA (Noël)**
 Deuxième secrétaire : **MATOUKISSA (Théophile)**
 Rapporteur : **DILOUNGOU (François Didier)**

Membres :

- **MABELE (Vincent)**
- **MAMPASSI (Philémon)**
- **MALANDA BAKALA (Abraham)**
- **MBITI DIKELE (Faustin)**
- **MAKOUEMDE (Jean Didier)**
- **MOUTETE (Joachim)**

District de Kingoué

Premier secrétaire : **MANKELE (Alphonse)**
 Deuxième secrétaire : **MANKOUATSI (Patrice)**
 Rapporteur : **MBANZOULOU MALANDA**

Membres :

- **MOUTAMBA (Séverin)**
- **LETHAMA**
- **MOUNGUENGUI (Lucien)**
- **MOUYOKI (André)**
- **NGAMOUNA (Pierre)**
- **NGAMATSA (Cécile)**

District de Tsiaki

Premier secrétaire : **MPOU (Pierre)**
 Deuxième secrétaire : **NGOUAYOYO NKYA (Pierre)**
 Rapporteur : **MATIMA (Gaspard)**

Membres :

- **MAKITA MOUPELE (Pierre)**
- **MOUNGUENGUE SATOU (Jean de Dieu)**
- **MANDO EHO (Ulrich)**
- **MPIAYA (Jean)**
- **NGAMBELE NZOULOU (Issaïe)**
- **MANDIKOU (Jean Pierre)**

District de Mabombo

Premier secrétaire : **MAYAYA (Marc)**
 Deuxième secrétaire: **BAKALA KIFALA (Simon)**
 Rapporteur : **TSIDOKO (Antoine)**

Membres :

- **MOUKOUYOU NGOUALA (Marc)**
- **NGAPIKA NGAYI (Jaques)**
- **NGOKO (Gabriel)**
- **MANGANGA (Léopold Pierre)**
- **NGOMA KIBOUNOU (Bernard)**
- **MOUSSIEMI (Albert)**

District de Yamba

Premier secrétaire : **MOUKOKO (Marcel)**
 Deuxième secrétaire : **OUAMBA (Joseph)**
 Rapporteur : **NSIHOU (Paul)**

Membres :

- **MBAYA (Albert)**
- **MOUKOBOLO (Didier)**
- **MAYIMA (François)**
- **NGOUA (Michel)**
- **NGUIMBI (Michel)**
- **NGOUMA (Michel)**

DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU

District de Bambama

Premier secrétaire : **NGANGOYE NGANGOYE**
 Deuxième secrétaire : **MAFOUMBOU (Etienne)**
 Rapporteur : **MABIALA (Charles)**

Membres :

- **BAHOSSA (Placide)**
- **MABA (Arthur)**
- **LIELE (Hervé)**
- **BATASSOUA (Joseph)**
- **NZAMBI LOUMAMI (Bernadette Lydia)**
- **MBON (Aristide)**

District de Zanaga

Premier secrétaire : **MPOU (Mbah)**
 Deuxième secrétaire : **MOULOLO (Roch)**
 Rapporteur : **NGOUBILI (Léon)**

Membres :

- **NGOUASSI (Serge)**
- **KIKOUNDAKA (Pierre)**
- **NGOUAMABA (Jean Pierre)**
- **AMBALAKIMA (Serge)**
- **LEKOU (Lédiane Caroline)**
- **DOUKA (Freddy Lactare)**

District de Sibiti

Premier secrétaire : **NDZIENGUE (Jean Pierre)**
 Deuxième secrétaire : **MOUKALA (Eugène)**
 Rapporteur : **NGONO (Charles)**

Membres :

- **KIMBAMBA (Jean)**
- **ISSANGA (Alexis)**
- **TANGA (Samuel)**
- **KAYA (Jean Bernard)**
- **KAMBA (Pierre)**
- **ONGUENGUE (Victor)**

District de Komono

Premier secrétaire : **KISSA MABA**
 Deuxième secrétaire : **MOUHOUNOU (Gilbert)**
 Rapporteur : **NZELI (Marie)**

Membres :

- **MABIKA (Maurice)**
- **MBANI (Victor)**
- **BAYENI (Joachim)**
- **LIKIBI NGAMMY (Marcel)**
- **LEKANDA (Samuel)**
- **NGOULOU (Victor)**

District de Mayéyé

Premier secrétaire : **NDOSSO (Jonathan)**
 Deuxième secrétaire : **MAKITA (Guy)**
 Rapporteur : **TATY (Sylvestre)**

Membres :

- **SAYA BIKITA**
- **IHO (Pierre)**
- **MOUAYA (Bernard)**

- **LEMBE (Elisabeth)**
- **MABIALA (Michel)**
- **MBAMA (Emile)**

DEPARTEMENT DU POOL

District de Kinkala

Premier secrétaire : **SAMBA (Etienne)**
 Deuxième secrétaire : **MPASSI (Alphonse)**
 Rapporteur : **KIFOUA (Joseph)**

Membres :

- **BISSIHOU (Marc)**
- **MPASSI (Alphonse)**
- **TALABOUNA (Patrice)**
- **SAMBA (François)**
- **SITA (David)**
- **MISSAMOU (Rigobert)**

District de Boko

Premier secrétaire : **KOUBANDZA (Jean Pierre)**
 Deuxième secrétaire : **BINGUILA (Michel)**
 Rapporteur : **MBEMBA (Gilles)**

Membres :

- **LOUSSALA (Georges)**
- **MOUNDELE (Albertine)**
- **KAZI (Valentin)**
- **NSAMBOU (Emmanuel)**
- **BISSODI (Donatien)**
- **MASSAMBA (Jean)**

District de Mindouli

Premier secrétaire : **BAHOUMOUKA (Bertrand)**
 Deuxième secrétaire : **MOUANGA (Barol Ruch)**
 Rapporteur : **BANZOUZI (Maurice)**

Membres :

- **NGAYI (Dieudonné)**
- **KADEL**
- **KOMBEMBA (Jean)**
- **NKEOUA (Prosper)**
- **NKOUNKARILADI (Jean Marie)**
- **NZINGOULA (Emmanuel)**

District de Kindamba

Premier secrétaire : **MOUANGA (Serge Faustin)**
 Deuxième secrétaire : **FASSA (André)**
 Rapporteur : **OBA (Lambert)**

Membres :

- **MALONGA (Jean Paul)**
- **MAKOUNDI (Ferdinand)**
- **BOURBOUNA (Jean Romuald)**
- **NKOUNKOU (Lezin)**
- **MAKOUNDOU (Gabriel)**
- **MASSIENGO (Alain Michel)**

District de Goma Tsé-Tsé

Premier secrétaire: **LABOULA (Nestor)**
 Deuxième secrétaire : **DIAMBOMBA (Brice Bristol)**
 Rapporteur : **MBEMBA (Serge)**

Membres :

- **MBEMBA (Pierre)**
- **NKAZI (Fulbert)**
- **MABONDZO (Jean Robert)**
- **KIHOUBA (Michel)**
- **FILANKEMBO (Yvette)**
- **LAMBA (Marcel)**

District de Mayama

Premier secrétaire : **KOUNGA BALEKITA (Eugène)**
 Deuxième secrétaire : **BANZA (Nicodène)**
 Rapporteur : **BADILA (Jean Marie)**

Membres :

- **MATSOTSA (Valentine)**
- **MAYOUMA (Marcel)**
- **BIATA (Aloïse)**
- **BONAZEBI VINZOU (Solange Flavie)**
- **BOUNDZIMBOU (Jean de la Croix)**
- **TSONDE (Olga)**

District de Mbanza-Ndounga

Premier secrétaire : **LOUBASSOU (Anicet Marie)**
 Deuxième secrétaire : **MIANGOUE (Pierre)**
 Rapporteur : **MAKOSSI (Pierre)**

Membres :

- **MOUNGALA (Mathurin)**
- **BANZOUZI (Marcelline)**
- **BIKOUTA (Célestin)**
- **MIAMPAMBA (Nestor)**
- **NTSOUBOU (Jean Marie)**
- **DOMONEKENI**

District de Ngabé

Premier secrétaire : **OMVINI (Maurice)**
 Deuxième secrétaire : **AKOLI MORANGA (Pierre)**
 Rapporteur : **IKIA (Gaston)**

Membres :

- **ESSESENGUE (Jean Baptiste)**
- **MAZI (Jean Claude)**
- **ESSAKE (Jean Baptiste)**
- **NGASSAKI (Gomer)**
- **ESSEMBI OWASSA (Albert)**
- **LANGA (Jean Charles)**

District de Loumo

Premier secrétaire : **LOUZOLO (Mélanie)**
 Deuxième secrétaire : **NKEOUA (Jean)**
 Rapporteur : **KOUBA (Armand Alain)**

Membres :

- **NGANGA (Daniel)**
- **LOUNGUIKAMA (Roger)**
- **KIOMBA (Auguste)**
- **KIBANGUI (Bernard)**
- **MAYINGANI (Bonaventure Parfait)**
- **TSENDE (Philippe)**

District de Louingui

Premier secrétaire: **NZOMAMBOU (Joseph)**
 Deuxième secrétaire : **BANZOUNGOULA (Noël)**
 Rapporteur : **BIENTOUADI (Corentin)**

Membres :

- **MASSAMBA (Anicet)**
- **MAKAMA (Samson)**
- **NTOUALARI NAKAVOI (Denise)**
- **MPASSY (Simon Robert)**
- **NABABA (Adolphe)**
- **NGOMBESSA (Gabriel)**

District de Vindza

Premier secrétaire : **NZALABANTOU (Philippe)**
 Deuxième secrétaire : **MBANDZOU MOUNA (Jean Baptiste)**
 Rapporteur : **NAJAH MAZIKOU (Nelle)**

Membres :

- **MBAMA (Nazaire)**
- **BILOMBO (Anne Marie)**
- **BAYISSA (Joachim)**
- **MAKOUMBOU (Félix)**
- **NGALA (Gaston)**
- **ITOUA (Berthe)**

District de Igné

Premier secrétaire : **NKABA (Fulbert)**
Deuxième secrétaire : **MOUTUO (Pierre)**
Rapporteur : **AKASSA ONGAGNA (Pierre)**

Membres :

- **LEMBET (Fulbert)**
- **MAMPOUYA (Aristide)**
- **BOUAP (Jean Louis)**
- **OPAMA (Gilbert)**
- **NGOKAMBA (Blanchard)**
- **MIKILOU (Barthélemy)**

District de Kimba

Premier secrétaire : **MBEMBA (Arlex)**
Deuxième secrétaire : **TSIANTSE (Marcel)**
Rapporteur : **NGOUOBOLO (Patrice)**

Membres :

- **BOUDZOU (Marcel)**
- **MBAMA NKOBO**
- **NKEOUA (Joseph)**
- **NGUMBI (Pascal)**
- **DIHOULOU (Gaspard)**
- **BABANA (Gaspard)**

DEPARTEMENT DES PLATEAUX

District de Djambala

Premier secrétaire : **OMBOUA (André)**
Deuxième secrétaire : **ANDZOUANA (Sébastien)**
Rapporteur : **NGAKOSSO (Félix)**

Membres :

- **MPILI (Jean Gaston)**
- **ABIRA (Moïse)**
- **MBANGA (Guy)**
- **YOULA (Yves E.)**
- **MAKOSSO (Georges)**
- **MOUSSOUNDA (Bernard)**

District de Gamboma

Premier secrétaire : **ALOUABA (Mathias)**
Deuxième secrétaire : **NGAMBE (Mathieu)**
Rapporteur : **EBARA (Pierre)**

Membres :

- **NGOYILI (Rodolphe)**
- **NKOUE (Albert)**
- **MOUSSOUALA (Mathieu)**
- **GANDZIEN (Alphonse)**
- **OKO (François)**
- **NIANGA MBON (Fortuné)**

District de Lékana

Premier secrétaire : **MBONGO (Dominique)**
Deuxième secrétaire : **MFOURGA (Jacques)**
Rapporteur : **NGAKOSSO (Jacques)**

Membres :

- **LOUBA (Marcel)**
- **NKOULI (Jean Marie)**
- **NGALIVE (Narcisse)**

- **MBANI (Antoine)**
- **LIKIBI (Albani M.)**
- **KOBILA (Servain Camille)**

District d'Abala

Premier secrétaire : **ITOUA OMBA (Gaston)**
Deuxième secrétaire : **AMBENDE (Nicodème)**
Rapporteur : **ABIRA (Antoine)**

Membres :

- **MBONGO (Grégoire)**
- **NGUEKOU (Blonde)**
- **NDOUNIAMA (Marie)**
- **YELEKE (Jean Baptiste)**
- **ONZE MBENGO**
- **AKOUELE (Pierre)**

District de Ngo

Premier secrétaire : **GUIZANI (Jerry)**
Deuxième secrétaire : **MOUKILANGO (Irène)**
Rapporteur : **TSIBA (Gabriel)**

Membres :

- **OKO (Nicolas)**
- **MBOUMBA (Célestin)**
- **LIWARA (Pierre)**
- **NGAPE (Antoine Willy)**
- **KIORA (Séraphin)**
- **YELI (Daniel)**

District de Mbon

Premier secrétaire : **GANTSELE (Alphonse)**
Deuxième secrétaire : **BATANTOU (Jules)**
Rapporteur : **ENGAMBE (Michel)**

Membres :

- **OKOUETOUNA (Fidèle)**
- **NDZIORO (Arsène)**
- **OTSOUNDOU (Donatien)**
- **GANDZIEN (Norbert)**
- **NTCHOUMOU (Kennedy)**
- **BOUNDOU (Daniel)**

District de Mpouya

Premier secrétaire : **ANDZILI (Alphonse)**
Deuxième secrétaire : **OLERE (André)**
Rapporteur : **DIMI (Jean)**

Membres :

- **ONDONGO (Baudouin)**
- **NGAKONA (Parfait)**
- **WALISSA (Dominique)**
- **MBOSSA (Jean Sylvain)**
- **MBOULA (Fidèle)**
- **MPILKA (Romain)**

District d'Allembé

Premier secrétaire : **ITOUA (Jean Michel)**
Deuxième secrétaire : **OTANKOUMA (Germain)**
Rapporteur : **NDECKE (Sylvain Marius)**

Membres :

- **ANDZIMA AWELE (Aristide)**
- **OKOUM (Robert)**
- **MORONINGA (Simon)**
- **ABIA NZAMBA (Habib)**
- **NGARI NGALEKIRA (Costele)**
- **OKITORO (Antoine)**

District de Ollombo

Premier secrétaire : **NGATSOUO (Rigobert)**
 Deuxième secrétaire: **OBAMBI NDINGA (Servais Francis)**
 Rapporteur: **AKOLI OPINA (Masel)**

Membres :

- **OKO (Bruno)**
- **OBA (Carnos)**
- **GIKITO (Fulgence)**
- **OKOUMOU NGATSE**
- **SANA (Frédéric)**
- **BALEKE (François)**

District de Makotimpoko

Premier secrétaire : **MANGOTO (Barthélemy)**
 Deuxième secrétaire : **MACKITA (Jean Michel)**
 Rapporteur : **OKO (Louis le Grand)**

Membres :

- **EWOBELÉ (Alfred Bienvenu)**
- **ONDONGO (Gilbert)**
- **OKANA (Pierre)**
- **ONDONGO (Jules)**
- **OKOUMOU NGATSE**
- **LOBOKO (Prosper)**

District d'Ongogni

Premier secrétaire : **IKAMA (Barthélemy)**
 Deuxième secrétaire : **BONDONGO (Dominique)**
 Rapporteur : **LEPHOYO (Antoine)**

Membres :

- **MOUANZIBI (Richard)**
- **OBIANGA TSONGO (Bari)**
- **ATIPO (Emmanuel)**
- **MONTANGO (Seray Sébastien)**
- **OKIALA (Sylvestre)**
- **ELENGA OKANDZE**

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

District d'Owando

Premier secrétaire : **OMBINGUE OSSENGUE (Marcel)**
 Deuxième secrétaire : **OWELI (Jean Bosco)**
 Rapporteur : **OLIBA ONDZE (Ange)**

Membres :

- **ESSO (Crépin)**
- **IPIKA (Norbert)**
- **OMANA (Pascal)**
- **OYOUNGOU (Jean Romain)**
- **IBARA (Edmond)**
- **OKEMBA (Marien)**

District de Makoua

Premier secrétaire : **NTSONO (Clémentine)**
 Deuxième secrétaire : **AYA (Pascal)**
 Rapporteur : **EKOTO (Benjamin)**

Membres :

- **EKOBO (Boniface)**
- **ELENGA (Boniface)**
- **OKOUKOU (Antoine)**
- **MOUSSA (Albert)**
- **NGASSAKI (André)**
- **ONDONGO (Albert)**

District de Boundji

Premier secrétaire : **NGOKABA ITOUA (Bernard)**
 Deuxième secrétaire : **TOUNGUI (Augustin)**
 Rapporteur : **OKELI (Albert)**

Membres :

- **EBAMA**
- **DZANGUE (Magloire)**
- **OPOUNGOU (Ludovic)**
- **MBOUMA (Jean Roger)**
- **ESANOTAYE (Gaston)**
- **NGOYO (Pierre)**

District de Mossaka

Premier secrétaire : **PIMOUBAKA**
 Deuxième secrétaire : **AKOUALA (Roland)**
 Rapporteur : **AMBOUA (Jean Pierre)**

Membres :

- **LOMOTA (Félix)**
- **ANDZOYE (Gaston)**
- **MOKELO (Samuel)**
- **BOGNANGO (Clémence)**
- **LIBOUSSA (Nicolas)**
- **MONKONDZI (Charles)**

District d'Oyo

Premier secrétaire : **OFOUKI (Daniel)**
 Deuxième secrétaire : **ITOUA (Albert)**
 Rapporteur : **OKOYO (Marcel)**

Membres :

- **ANGONO (Bruno)**
- **NIANGA IBARA MBEMBE**
- **OFOUETI (Dominique)**
- **ONDON (Raymond)**
- **GOTENE**
- **ODIDJO (Roch)**

District de Loukoléla

Premier secrétaire : **EWANGA (Georgine)**
 Deuxième secrétaire : **DIRA (Ange)**
 Rapporteur : **KEGNOLO (Jean Christian)**

Membres :

- **ILOKI (Joseph)**
- **NKOUYA (Roger)**
- **EKORA (Samuel)**
- **NGANONGO (Frédéric)**
- **EBA (Alexis)**
- **KANOHA (Joseph)**

District de Ntokou

Premier secrétaire : **KOUMOU (Samuel)**
 Deuxième secrétaire : **EYANGA (Registe)**
 Rapporteur : **OKINGA (René)**

Membres :

- **IPEMBA OYEKE (Rufin)**
- **MOUANDZA MOUYABI (Clotaire)**
- **OKANDZE**
- **ELENGA NGUIA**
- **KONENDISSOU (Didier)**
- **NGASSAKI (Félix)**

District de Ngoko

Premier secrétaire : **OTOUBA (Pierre Nicaise)**
 Deuxième secrétaire : **KANOFA (Alain)**
 Rapporteur : **ANDEA (Armand Victor)**

Membres :

- **AKOBA**
- **ELENGA (Michel)**
- **BADIESSA OMENE (David)**
- **IBARA (Charles)**
- **NIAMBA (Apollinaire)**
- **NDZAMBE (Norbert)**

District de Tchikapika

Premier secrétaire : **KONGO (Joseph)**
 Deuxième secrétaire : **KOSSO (Edouard)**
 Rapporteur : **ILANDE OKAGNA (Jean Marc)**

Membres :
 - **OYA MOKE**
 - **AHOUNGOU YOKA**
 - **SAKOU (Henri)**
 - **EWATA (Joseph)**
 - **AMEA (Marie)**
 - **LEYA (Jean Pierre)**

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE OUEST

District d'Ewo

Premier secrétaire : **BAKEKAMI BATILA**
 Deuxième secrétaire : **OKOUNOUNDOU (Albert)**
 Rapporteur : **ONGUIEMBI (Chaudin Flore)**

Membres :
 - **BADZELA (Jean)**
 - **OSSINIGA (Jean Mathieu)**
 - **AYOKELE (François)**
 - **ANTONA (Norbert)**
 - **KOUKONTA (Marcel)**
 - **ESSENGUE (Roger)**

District de Kellé

Premier secrétaire : **EKE (Kevin)**
 Deuxième secrétaire : **MOUMAYELE (Apollinaire)**
 Rapporteur : **NDINGA (Nicolas)**

Membres :
 - **NDEKE (Emmanuel)**
 - **MBEMBA (Gaston)**
 - **MBISSA (GUY Léon)**
 - **OBANA (Antoine)**
 - **ANTSOLO (Jean Charles)**
 - **NGUEKOUO ONDZIONINI (Fidèle)**

District d'Okoyo

Premier secrétaire : **OSSOUBI OTONENY**
 Deuxième secrétaire : **OSSOU (Daniel)**
 Rapporteur : **OTTA (Frédéric)**

Membres :
 - **EYONGA BOKOUNA (Jacques)**
 - **BININGA**
 - **AVALA (Flavien)**
 - **OKANA (Victor)**
 - **MPELA (Camille)**
 - **NIAMBA (Séverin)**

District de Mbomo

Premier secrétaire : **ODZIKA (Sébastien)**
 Deuxième secrétaire : **OYOU (Jean Racine)**
 Rapporteur : **HOMPERA (Louis Magloire)**

Membres :
 - **ABOUKA (Armel)**
 - **NGOMA (Ambroise Stéphane)**
 - **DJAPOUMA (Jean Maurice)**
 - **MBELE (Clément)**
 - **IBABO (Pacifique)**
 - **ONKARI (Jean)**

District de Mbama

Premier secrétaire : **NDZAME (Nicolas)**
 Deuxième secrétaire : **LIEGA (Gilbert)**

Rapporteur : **ONGOLI (Gaston)**

Membres :
 - **INGOBA (Nicaise)**
 - **ODZOKI (Jean)**
 - **OVOUONOMBEKI (Alfred)**
 - **BILEZI (Trajan)**
 - **SEBA (Sébastien)**
 - **ONGOUO (Jean)**

District d'Etoumbi

Premier secrétaire : **LEWOKO (Noël)**
 Deuxième secrétaire : **ENGANDZA (Timothée)**
 Rapporteur : **OPINA (Nicolas)**

Membres :
 - **NGOLI (Jean)**
 - **NGOTALI (Jean)**
 - **ANGOYA (Florent)**
 - **ODZOURGA (Jean Séraphin)**
 - **GANIAMI (Serge)**
 - **AMBISSA (Narcisse)**

DEPARTEMENT DE LA SANGHA

District de Souanké

Premier secrétaire : **MYLLA (Jean)**
 Deuxième secrétaire : **KENZO (Emmanuel)**
 Rapporteur : **NKABA (Paul)**

Membres :
 - **NKOUKA (Jean Raphaël)**
 - **NDONG (Mevane)**
 - **KITALE (GUY Blanchard)**
 - **ASSEH (Robert)**
 - **MILLA (Jean)**
 - **SOUKAPAM (Emmanuel)**

District de Mokéko

Premier secrétaire : **MEKANZO (Cyr)**
 Deuxième secrétaire : **NEKOU (Simon)**
 Rapporteur : **ETOUOLO (Maurice Guy)**

Membres :
 - **POH (Jean)**
 - **OBERI (Vincent)**
 - **KINZIBI (Jean Michel)**
 - **NANGUIZO (Roch Brice)**
 - **MEKOU (Simon)**
 - **BOULA (Maurice)**

District de Sembé

Premier secrétaire : **MIKELEKO (Paul)**
 Deuxième secrétaire : **MEDJO (Manuel)**
 Rapporteur : **EMBAMBALA (Clément Lucien)**

Membres :
 - **ZEBELOE (Stéphane)**
 - **DITI MOTH (Anatole)**
 - **CEDINE (Godefroy)**
 - **LAMESSOK (Germain)**
 - **EFOUDE (Jean Paul)**
 - **EDJO (Daniel)**

District de Pikounda

Premier secrétaire : **EKONABA (Jean Paul)**
 Deuxième secrétaire : **BOBOTO (Eugène)**
 Rapporteur : **MBILO AYEBATO (François)**

Membres :
 - **OKO (Cyriaque)**
 - **BOUDINDA (Robert)**

- **EWOUNGA (Gabriel)**
- **NGOVO (Albert)**
- **NGASSAKI NDINGA (Anatole)**
- **MIYOKO MAKOUNDZI (Diyard)**

District de Ngbala

Premier secrétaire : **ANAZOCK (Victor)**
 Deuxième secrétaire : **MOKARD (Jean Idris)**
 Rapporteur : **EKONDZO (Marcel)**

Membres :

- **NANDIZO (Rock Brice)**
- **MAHAMBABA (Adolphe)**
- **GBAYA (Arsène)**
- **BILABION (Karl)**
- **ONGUIMBI MENDO (Rolly)**
- **NGOZOCK (Messeka)**

DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

District d'Impfondo

Premier secrétaire : **MOKAMBO (Mauricette)**
 Deuxième secrétaire : **MATIKI (Dominique)**
 Rapporteur : **NGOUABI (Casimir)**

Membres :

- **BELEKE (Jean Jacques)**
- **KEPAMOKO (Antoine)**
- **MOUNDOBOBO (Jean Jacques)**
- **BONVOUKA (Joël Prospère)**
- **NDZALE (Sylvestre)**
- **MANGBENE (Eugène)**

District de Dongou

Premier secrétaire : **GUEBASSA (Corentin)**
 Deuxième secrétaire : **BABOUNDA (François Elie)**
 Rapporteur : **KOUENDENDE (Rémy)**

Membres :

- **BOPAKA (Léopold Albert)**
- **DIKELET (Patrick)**
- **BOPAKA (Raymond)**
- **YAKO (Christophe)**
- **NGBAKA (Jérôme)**
- **DZOBO (Séraphine Lilie)**

District d'Epéna

Premier secrétaire : **MODINGOLO (Omer)**
 Deuxième secrétaire : **MOUSSOLO (Fidèle)**
 Rapporteur : **GANGA NDIAYE (Jean Pascal)**

Membres :

- **MWAKAMA (Alain)**
- **NDOGANA (Dieudonné)**
- **NDZORO (Abdoulaye)**
- **TALASSANI (Félicien)**
- **MOUSSA (Alphonse)**
- **IMVOUA (Olga)**

District de Bétou

Premier secrétaire : **MAWA (Modeste)**
 Deuxième secrétaire : **MAHOUNGOU (Kellé)**
 Rapporteur : **KIMEYE (Gilbert)**

Membres :

- **MANGOFO BENGUI (Jean Pierre)**
- **BAETENDA (Fidèle)**
- **DOYA NDOKO MIMI (Ulrich)**
- **NGOUORO (Alain)**
- **ABONGO BEYA**
- **BEHABABIA (Alphonsine)**

District d'Enyellé

Premier secrétaire : **INDELE (Julien)**
 Deuxième secrétaire : **MATOKOG**
 Rapporteur : **KANOFA (Julien)**

Membres :

- **MAMADOU (Joachim)**
- **MAKE (Macher René)**
- **PAMA MOANDA (Jean Noël)**
- **LOUNGOU (Martial)**
- **MINANGANDO (Joseph)**
- **BABOMAKI (Jean Marie)**

District de Liranga

Premier secrétaire : **ZANA (Marc)**
 Deuxième secrétaire : **NDOUZI (Martinet)**
 Rapporteur : **ZANGUEDE (Jean)**

Membres :

- **MOUATEKE (Camille)**
- **BONOTO (Albert)**
- **KOKA (Jean Pierre)**
- **IMBEKOU (Jeannette)**
- **MANKOUGOU (Agathe)**
- **MORANGANGA (Paul)**

District de Bouanela

Premier secrétaire : **BOGOUAMBE (Dieudonné)**
 Deuxième secrétaire : **AHOUSSA (Parfait)**
 Rapporteur : **LOZANGO (Daniel)**

Membres :

- **OKOLO (Vincent)**
- **MBOUTOU (Modeste)**
- **NDZANGA (Stanislas)**
- **OTTO NDEKET**
- **MAKENDZA (Jean Sylvain)**
- **IZONGAT (Claude)**

COMMUNE DE BRAZZAVILLE

Arrondissement 1 Makélékélé

Premier secrétaire : **LOUKEMBA (Jean Claude)**
 Deuxième secrétaire : **KOBESSA (Alphonse)**
 Rapporteur : **MOUANANDOKI (Pierre)**

Membres :

- **KOUMBA (Antoine)**
- **MVINZOU (Charles)**
- **NDOZI (André)**
- **LOUSSAKOU (François)**
- **DIHOUKOULA (Luc)**
- **MAKOSSO (Ghislain)**

Arrondissement 2 Bacongo

Premier secrétaire : **NSONDE (Stanislas)**
 Deuxième secrétaire : **NGANDOU (Jean Louis)**
 Rapporteur : **SOCKY (Marie Madeleine)**

Membres :

- **GOYI (Clément)**
- **KOUBAKA (Hilaire)**
- **BOUKAKA MAYOUMA (Hilaire)**
- **BIYANGUI (Gilbert)**
- **SILAHU (David)**
- **NGAFA (Yolande)**

Arrondissement 3 Poto-Poto

Premier secrétaire : **BOUYA (Stanislas)**
 Deuxième secrétaire : **LOEMBA (Fred Romarique)**
 Rapporteur : **DONGOUS (Sophie)**

Membres :

- **KIYINDOU (Laetitia)**
- **MOUKOKO (Jean)**
- **DIAMBIA (Dieudonné)**
- **ELEMBA (Nyls Patrick)**
- **ITOUA (Michel)**
- **BOUYA AKILA (Augustine)**

Arrondissement 4 Mougali

Premier secrétaire : **BASSINGA PELO (Sylvain)**

Deuxième secrétaire : **MASSEMBO (Sylvain)**

Rapporteur : **SONDJO (Michel)**

Membres :

- **MOKOKO (Jean Paul)**
- **MBETANI MALONGA (Alphonse)**
- **NKODIA (Jean Baptiste)**
- **MILONGO (Fortuné)**
- **NGASSAKI**
- **LETAMBI (Casimir)**

Arrondissement 5 Ouenzé

Premier secrétaire : **MBOUMA (Dominique)**

Deuxième secrétaire : **SALAKANDA (Joséphine)**

Rapporteur : **BOUMAKANI (Guy Parfait)**

Membres :

- **ELENGA (Jean Bernard)**
- **OWAMBA (Jean Pierre)**
- **MOUNTOU (Jean Claude)**
- Mme **NGOUALA née GANGOUE (Lydie)**
- **ODOUS OBOUANGONGO (Adolphe)**
- **OSSIBI MBONGO (Fidèle)**

Arrondissement 6 Talangai

Premier secrétaire : **BOKINO (Aimé)**

Deuxième secrétaire : **MBON (Mathurin)**

Rapporteur : **OSSA NGATSAMA (Anastasie)**

Membres :

- **ANDAHA (William)**
- **NGOKOU (Jacques)**
- **NGOKOU (Remy)**
- **OBA (Daniel)**
- **BOUNANGOLI (Jacques)**
- **NGOKABA (Chantal)**

Arrondissement 7 Mfilou

Premier secrétaire : **ONGAGNA (Jean Victor)**

Deuxième secrétaire : **BATANTOU (Clotaire)**

Rapporteur : **MATOKO BANIEMA (Jacques)**

Membres :

- **KOUKOSSO (Olivier)**
- **IBOKO (Jean)**
- **OBA (Jean)**
- **VOUKISSI (Roger)**
- **ILOUANGA (Paulin)**
- **SOUNGA (Charles Léopold)**

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Arrondissement n° 1 : Lumumba

Premier secrétaire : **KOKO MAKALANZA (Gabriel)**

Deuxième secrétaire : **KOKO MAKALANZA (Laurent)**

Rapporteur : **KOKO MAKALANZA (Hygin Didas)**

Membres :

- **MOUDOUMA (Juhon)**
- **KOKO MAKALANZA**
- **PEMBA (David)**
- **FELIX TCHICKAYA (Gabin)**

- **ZAMBILI (Yvon)**

- **KIYINDOU (Bordas)**

Arrondissement n°2 : Mvoumvou

Premier secrétaire : **MEMBET (Jean Paul)**

Deuxième secrétaire : **KINKOUDI NZABA**

Rapporteur : **LOUEMBHET (Aimé J. M. C.)**

Membres :

- **MAVIOGA (Paulin)**
- **YIMBOU (Sostène)**
- **MATSIOLA (Alain)**
- **MAKOSSO (Aymard)**
- **LOEMBA (Sosthène)**
- **MOUNTOU TCHITOMBI (Brelle)**

Arrondissement n° 3 : Tié-Tié

Premier secrétaire : **KOUAKOUA (Gilbert)**

Deuxième secrétaire : **MANTONO (Eric)**

Rapporteur : **NGOUYOU (Martin)**

Membres :

- **MOUYAMAH (Gilbert)**
- **KOSSAMBA (Alain Mathias)**
- **MILANDOU (Gorges)**
- **MOUEKOUTOU (Georges)**
- **ABROU (Dieudonné)**
- **NANITELAMIO (Eudes)**

Arrondissement n° 4 : Loandjili

Premier secrétaire : **POBA (David)**

Deuxième secrétaire : **NZILA (Jean)**

Rapporteur : **MOLEBE (Apollinaire)**

Membres :

- **TCHICAYA (Jean – Pierre)**
- **MAVOUNGOU BALOU (Jean Michel)**
- **BANGO (Grégoire)**
- **TATI (Marcellin)**
- **OKOYO (Bernard)**
- **SEYSSOLO (Ever)**

COMMUNE DE DOLISIE

Arrondissement n° 1

Premier secrétaire : **PAMBOU (Jean Pierre)**

Deuxième secrétaire : **BOUSSIENGUE (Daniel)**

Rapporteur : **KIMPOUTOU (Victorien Didier)**

Membres :

- **NTONDO (Flacis)**
- **LOUTOUMOU (Enclé)**
- **MOVEMI (Ferdinand)**
- **POATY SOUMBOU (Henri)**
- **DOULA (Pierre)**
- **KIBOUANGA (Roger)**

Arrondissement n° 2

Premier secrétaire : **BADIAKOUAHOU (Philippe)**

Deuxième secrétaire : **MOULOPO (Joséphine)**

Rapporteur : **MVOUANDZI (Elie)**

Membres :

- **MOUMBONDO (Anselme)**
- **KABA PANGUI (Armand)**
- **BOUKOUNGOU (Gaspard)**
- **BANKODOLO (Valentin)**
- **MAKOSSO (Léon)**
- **MAYINDA (Jean Bruno)**

COMMUNE DE MOSSENDJO

Arrondissement n° 1 : Bouali

Premier secrétaire : **MAMVOULI (Elisabeth)**
 Deuxième secrétaire : **MOUANDA (François)**
 Rapporteur : **MAVOUNGOU (Denis)**

Membres :

- **MOUFOUANOU (Alexis)**
- **NSOUHOU (Benjamin)**
- **NZENGUI BIMBENI (Alida)**
- **LIMOUATA (Basile)**
- **NDINGA (Albert)**
- **NGOMA (Samuel)**

Arrondissement n° 2 : Itsibou

Premier secrétaire : **NKENGUE (Noëlle)**
 Deuxième secrétaire : **NDOHA (Hervé)**
 Rapporteur : **MOUMOSSI (Antoine)**

Membres :

- **LOUNDOU TOMBET (Daniel)**
- **MBAMBI ABOULAYE**
- **NGOMA (Sylvie)**
- **MANGIMBA (Jean Marie)**
- **BIGOUMOU (Alain Placide)**
- **KANDIDI (Jean Maurice)**

COMMUNE DE NKAYI

Arrondissement n° 1 : Mouana-Nto

Premier secrétaire : **MOUSSANGA – MOUANDA (Patricia)**
 Deuxième secrétaire : **KOTOLO DAMBA (Pierre)**
 Rapporteur : **MBOUAND (Jean)**

Membres :

- **NGUIMBI (Pierre)**
- **MAKITA (Joseph)**
- **MOUBAOU (Brel)**
- **KONDI (Delphin)**
- **MOULIE (Sylvain)**
- **BIDIMOU (Jean Jacques)**

Arrondissement n° 2 : Soulaka

Premier secrétaire : **MOUELET (Auguste)**
 Deuxième secrétaire : **MAMPOUYA (Maxime)**
 Rapporteur : **GALOUKOUBA (Pascal)**

Membres :

- **MOUKILOU (Cédric)**
- **TOUBI (Jean Paul)**
- **MABIALA (Germain)**
- **MATONDO (Céline)**
- **AKINDA (Germain Lisolo)**
- **MBOUAKA (François)**

COMMUNE DE OUESSO

Arrondissement n° 1 : Ndzalangoye

Premier secrétaire : **EWENGOUABEKA (Elise Marguerite)**
 Deuxième secrétaire : **HENRY MANGA**
 Rapporteur : **MIHOUKOUA**

Membres :

- **NAWAMONATO (Martin)**
- **ASSAMBOKO (Michel)**
- **SANGOUO (Honoré)**
- **INGABA (Albertine)**
- **ONDONGO (Hervé)**
- **BIDILOU (Pierre)**

Arrondissement n°2 : Mbindzo

Premier secrétaire : **OKOMBI (Valentin)**
 Deuxième secrétaire : **EWASSA (Guy)**
 Rapporteur : **MOUMBOULA (Damien)**

Membres :

- **ITOUA (Fidèle)**
- **BILOUA (Guy)**
- **NDONG MANN (Daniel)**
- **AMBALOU (Samuel)**
- **MEBORD (Serge)**
- **NGAMELLA (Martin Gilbert)**

Article 2 : le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 avril 2007

François IBOVI.

Arrêté n° 2866 du 20 avril 2007 portant accréditation de certaines associations en qualité d'observateurs nationaux des opérations de révision extraordinaire des listes électorales.

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;

Vu le décret n° 59-101 du 26 mai 1959 relatif aux inscriptions d'urgence ;

Vu le décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 portant création, attributions et organisation des commissions administratives de révision des listes électorales ;

Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 388-MISAT-CAB du 20 février 2002 déterminant les modalités de l'observation nationale des élections en République du Congo, notamment en son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2844-MATD-CAB du 12 avril 2007 portant révision extraordinaire des listes électorales.

Arrête :

Article premier : Sont accréditées en qualité d'observateurs nationaux, du 20 avril au 5 mai 2007, lors des opérations de révision extraordinaire des listes électorales, les associations ci-après :

- la ligue congolaise pour les systèmes électoraux et la bonne gouvernance ;
- le forum de la société civile pour les élections libres et transparentes ;
- la commission justice et paix ;
- l'observatoire oecuménique pour la paix.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 avril 2007

François IBOVI

NOMINATION

Arrêté n° 2914 du 20 avril 2007. Sont nommés chefs de service à la direction des études et de la planification :

- service des études : M. **AKOULA (Claire Michel)**
- service de la planification : M. **BABASSANA (Jean Claude)**

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de service de chacun des intéressés, sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 avril 2007

François IBOVI

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL**

Arrêté n°2867 du 20 avril 2007 portant création, attributions et organisation de l'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel.

Le ministre de l'enseignement technique
et professionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi scolaire n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n°008-90 du 6 septembre 1990 portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu l'accord de don CCG 3006 du 23 mars 2007 entre la République du Congo et l'agence française de développement ;

Vu l'accord de don n° 2100155006717 du 17 mai 2006 entre la République du Congo et le fonds africain de développement ;

Vu l'accord de don n° 934 du 27 octobre 2006 entre le ministère de l'enseignement technique et professionnel et l'agence canadienne de développement international ;

Vu le document cadre de partenariat n° 2007-1011 du 22 mars 2007 entre la République du Congo et la République Française ;

Vu le décret n° 2003-111 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique et professionnel ;

Vu le décret n° 2003-154 du 4 août 2003 portant organisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article premier : Il est créé une unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel. L'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel est chargée d'assurer la maîtrise d'oeuvre des projets de l'enseignement technique et professionnel.

Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'enseignement technique et professionnel.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : L'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel est responsable de la gestion technique, administrative et financière des projets de l'enseignement technique et professionnel.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- mettre en oeuvre le processus de refondation de l'enseignement technique et professionnel ;
- promouvoir la participation des bailleurs de fonds au financement de la refondation de l'enseignement technique et professionnel ;
- conduire les projets de l'enseignement technique et professionnel ;
- assurer la programmation générale des activités des groupes de projets et l'élaboration des plans de travail et budgets annuels ;
- coordonner la mise en oeuvre des projets entre les divers intervenants ;
- assurer la gestion administrative et financière des projets ;
- préparer, gérer et suivre les contrats des fournisseurs et des autres prestataires de service ;
- superviser les études, les constructions et les réhabilitations des bâtiments, la fourniture des mobiliers, équipements et manuels scolaires ;
- élaborer et transmettre, à chaque bailleur de fonds et partenaire impliqués, les rapports trimestriels d'activités et le rapport annuel de suivi et évaluation ;
- tenir la comptabilité des engagements pris dans le cadre de chaque projet et participer à l'audit de sa performance.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 3 : L'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel comprend une équipe de direction et un personnel d'appui.

Article 4 : L'équipe de direction est composée de :

- un directeur, chargé de la coordination générale, de la gestion des partenariats et des relations avec les bailleurs de fonds ;
- un superviseur des projets, chargé de la mise en place de l'alternance école - entreprise et de l'insertion des jeunes déscolarisés et défavorisés ;
- un chargé d'études, analyses, suivi et évaluation ;
- un chargé d'études, condition enseignante, pédagogie et réforme des diplômes et certificats ;
- un chargé d'études, infrastructures, équipement et passation des marchés ;
- un comptable, responsable administratif et financier.

Article 5 : Le directeur, chargé de la coordination générale, de la gestion des partenariats et des relations avec les bailleurs de fonds, est responsable de la gestion des ressources des projets, de l'administration et de l'organisation de l'unité de coordination des projets de la refondation.

Il s'assure que la mise en oeuvre générale des activités des projets se déroule selon les conditions et modalités contenues dans les différentes conventions ainsi que dans les manuels de procédures adoptés par les bailleurs de fonds.

Il est l'interlocuteur direct des bailleurs de fonds.

Article 6 : Le superviseur des projets, chargé de la mise en place de l'alternance école - entreprise et de l'insertion des jeunes déscolarisés et défavorisés, est chargé, notamment, de planifier, coordonner, suivre et contrôler l'ensemble des activités des projets.

Il suit, en collaboration avec les partenaires concernés, la mise en place de l'alternance école - entreprise et l'insertion des formés des projets.

Article 7 : Le chargé d'études, analyses, suivi et évaluation est chargé, notamment, de :

- réaliser, ou faire réaliser sous son contrôle, les études, expertises ou contre expertises nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet ;
- apporter conseils, assistance et appui technique aux projets dans le domaine de la conception, du suivi et de l'évaluation ;
- rédiger les manuels de procédures de suivi et évaluation ;
- faire la synthèse des rapports techniques des projets et rédiger le document synthèse final de l'ensemble des rapports de suivi et évaluation des différents projets ;
- centraliser et mettre en forme les informations permettant au ministère de l'enseignement technique et professionnel et aux bailleurs de fonds d'évaluer l'état d'avancement de l'exécution de chaque projet et de prendre les décisions nécessaires pour améliorer sa mise en oeuvre.

Article 8 : Le chargé d'études, condition enseignante, pédagogie et réforme des diplômes et certificats, est chargé, notamment, de suivre :

- la mise en oeuvre de l'approche par compétences dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement technique et professionnel ;
- l'élaboration des nouveaux programmes ;
- la révision des programmes existants ;
- le processus d'amélioration de la condition enseignante ;
- l'introduction des nouveaux diplômes et certificats retenus dans le cadre de la refondation de l'enseignement technique et professionnel ;
- l'établissement des liens institutionnels entre les diplômes et les emplois.

Article 9 : Le chargé d'études, infrastructures, équipement et passation des marchés est chargé, notamment, de :

- suivre la réalisation et l'équipement des bâtiments ;
- collecter les demandes et besoins en passation des marchés ;
- organiser et planifier la préparation et le lancement des dossiers d'appels d'offre pour l'ensemble des projets, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le comptable, responsable administratif et financier, est chargé de l'exécution de toutes les opérations administratives, financières et comptables de l'ensemble des projets de l'enseignement technique et professionnel.

Il coordonne le travail des secrétaires comptables des projets et met en oeuvre le contrôle administratif et financier des projets.

Article 11 : L'équipe de direction est assistée d'un expert, conseiller technique chargé de l'appui à la refondation de l'enseignement technique et professionnel, recruté sur financement de l'agence française de développement.

Article 12 : Le personnel d'appui est composé de :

- un assistant de direction, chargé de la communication et des relations publiques ;
- un secrétaire ;
- un chauffeur ;
- deux gardiens.

Article 13: L'assistant de direction, chargé de la communication et des relations publiques, est chargé, notamment, de :

- assister le directeur dans la gestion administrative et juridique;
- tenir le fichier informatisé des projets ;
- assurer la communication et les relations publiques.

Article 14 : Le secrétaire est chargé, notamment, de :

- réceptionner et expédier le courrier ;
- traiter, analyser diffuser et classer les correspondances et les autres documents administratifs ;
- tenir le fichier informatisé des projets.

Article 15 : Les projets, placés sous l'autorité de l'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel, sont créés par un texte du ministre de l'enseignement technique et professionnel.

Article 16 : Placé sous l'autorité du superviseur des projets, chaque projet est dirigé par un chef de projet assisté d'un assistant technique et d'un secrétaire comptable.

Article 17 : L'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel peut faire appel à toute personne ressource.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 18 : Les membres de l'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel sont nommés par le ministre de l'enseignement technique et professionnel.

Article 19 : La rémunération du personnel de l'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel est à la charge des projets.

Article 20 : Les frais de fonctionnement de l'unité de coordination des projets de l'enseignement technique et professionnel sont à la charge des projets.

Article 21 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 avril 2007

Pierre Michel NGUIMBI

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNIQUE

Arrêté n° 2862 du 19 avril 2007 portant création des stations de recherche agronomique et forestière.

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 13-86 du 19 mars 1986 portant création du centre de recherche agronomique de Loudima ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 86-932 du 2 septembre 1986 approuvant les statuts du centre de recherche agronomique de Loudima ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Il est créé au sein du centre de recherche agronomique de Loudima les stations de recherche agronomique et forestière ci-après :

- station de recherche agronomique et forestière de Gamboma ;
- station de recherche agronomique et forestière d'Impfondo ;
- station de recherche agronomique et forestière de Lékana ;
- station de recherche agronomique et forestière d'Oyo ;
- station de recherche agronomique et forestière de Sibiti ;
- station de recherche agronomique et forestière de Kaon ;
- station de recherche agronomique et forestière de Ngoua II.

Article 2 : Les sièges sociaux des stations énumérés à l'article premier sont fixés respectivement à Gamboma, Impfondo, Lékana, Oyo, Sibiti, Kaon et Ngoua II.

Article 3 : Les stations de recherche agronomique et forestière ont pour missions générales :

- la sélection et l'amélioration des cultures vivrières, maraichères, fruitières, industrielles et des essences forestières ;
- la mise au point des techniques culturales adaptées aux zones agro écologiques respectives ;
- la production des semences ;
- la conservation du patrimoine génétique.

Article 4 : Les stations de recherche agronomique et forestière sont dirigées par des chefs de station qui ont rang de chefs de service.

Article 5 : Chaque station de recherche comprend :

- une unité d'expérimentation ;
- une unité d'appui logistique ;
- une unité d'appui au développement.

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 avril 2007

Pierre Ernest ABANDZOUNOU

Arrêté n° 2863 du 19 avril 2007 portant création du laboratoire central de protection des plantes.

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°13-86 du 19 mars 1986 portant création du centre de recherche agronomique de Loudima ;

Vu la loi n°15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 86-932 du 2 septembre 1986 approuvant les statuts du centre de recherche agronomique de Loudima ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Il est créé au sein du centre de recherche agronomique de Loudima, un laboratoire central de protection des plantes dont le siège est à Brazzaville.

Article 2 : Le laboratoire central de protection des plantes a pour missions :

- l'inventaire des organismes nuisibles aux plantes ;
- la mise en oeuvre des recherches biologiques et écologiques nécessaires à la détermination des conditions de pullulation des organismes nuisibles et le développement des maladies des plantes ;

- le développement des recherches sur les substances naturelles à effets pesticides ;
- la mise au point des techniques de lutte contre les organismes nuisibles aux plantes.

Article 3 : Le laboratoire central de protection des plantes est dirigé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de service.

Article 4 : Le laboratoire central de protection des plantes comprend :

- la section d'entomologie ;
- la section de phytopathologie et nématologie ;
- la section de malherbologie ;
- la section de phytopharmacie.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 avril 2007

Pierre Ernest ABANDZOUNOU

II – PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

ASSOCIATION

Création

Récépissé n° 449 du 20 décembre 2005.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "AMICALE JEAN FLORENT MAKAYA-KOKOLO". Association à caractère social. *Objet* : promouvoir les vertus d'éthique, d'efficacité, de dignité et d'excellence par les communications administratives et scientifiques ; renforcer et maintenir l'esprit d'amitié, de fraternité, d'assistance mutuelle et de solidarité entre les membres. *Siège social* : 82, rue Polydor Mounali - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 juillet 2005.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

